

04/2024

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		JOUSSET Véronique		
MALDELAR Laurent	X			Absent de la délibération 24-07-10
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X		X	
PIROIS Alexia	X			Absente aux délibérations 1,2 et 11
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X	BUTRUILLE Christophe		
HAY Thomas	X			<u>Secrétaire de séance</u>
PAQUEREAU Cyrille		BONNET Xavier		
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia		MIGNOTTE Yves		
BESSON Yvonnick	X			Démission de Mme Mamias
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice	24 présents et 23 aux délibérations 1,2,10 et 11	4 procurations	1 absent, 2 aux délibérations 1,2,10 et 11	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
24.07.01	Délégation de service public "marchés forains" – rapport d'activité – année 2023 – présentation	27	27		
24.07.02	Délégation de service public "marchés forains" – fixation des droits de place – exercice 2024-2025	27	27		
24.07.03	Révision générale du plan local d'urbanisme – arrêt du projet – approbation	28	21		7
24.07.04	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD-SELA – compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2023 – approbation	28	28		
24.07.05	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD-SELA – traité de concession – avenant n°3 – approbation	28	21		7
24.07.06	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD-SELA – convention d'avance et de trésorerie – avenant n°2 – approbation	28	28		
24.07.07	Redevance d'occupation du domaine public – année 2024 – adaptation	28	28		
24.07.08	Reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase – lancement d'une procédure d'appel d'offres – autorisation	28	28		
24.07.09	Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et du gymnase – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°1 – approbation	28	28		
24.07.10	Conseil départemental de Loire-Atlantique – budget participatif – Moulin de Gervaux – convention bilatérale – approbation	27	27		
24.07.11	Modification du tableau des effectifs	27	27		
24.07.12	Accueils collectifs de mineurs – instauration d'un régime d'équivalence des temps de travail pour l'encadrement des séjours avec nuitées	28	28		
24.07.13	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) – fixation du coefficient multiplicateur	28	28		
24.07.14	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024	28	28		
24.07.15	Rue de la Râterie – parcelle cadastrée section AM n°105 – acquisition d'un bien immobilier	28	28		
24.07.16	Propriété communale sise 8 Grande rue de la Trinité – cession d'un bien immobilier	28	21	7	
24.07.17	Programmation culturelle 2024-2025 : présentation de l'acte 1 de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles	28	28		
24.07.18	Tarifs périscolaires – année scolaire 2024-2025	28	28		
24.07.19	Tarifcation sociale des cantines scolaires – convention triennale et avenant – approbation	28	28		

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 28 juin 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** informe de la démission de Madame Mamias et de son remplacement par Monsieur Besson, en tant qu'élu de Clisson s'invente ensemble. Il laisse Monsieur Besson.

Monsieur Besson se présente en tant que clissonnais depuis 22 ans, habitant le quartier de Mocrat, inscrit à plusieurs associations clissonnaises. Il indique qu'il travaille en tant que conseiller principal d'éducation dans un lycée **public** de Montaigu et qu'il a rejoint le groupe "Clisson s'invente ensemble" dont il partage les valeurs.

Monsieur le Maire le remercie et présente Tiphaine David, nouvelle Directrice générale adjointe aux moyens généraux.

Madame David se présente.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Il énonce les différents pouvoirs.

x x x

Étude et vote des procès-verbaux issus des séances du 21 décembre 2023 et du 8 février 2024.

Sans autres observations, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

x x x

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

Délibération n°24.07.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- ♦ *Délégation de service public "marchés forains" - rapport d'activité - année 2023 - présentation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal confie à la société SOGEMAR (Montbert), sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation des marchés d'approvisionnement, à compter du 1^{er} mars 2023 et pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet notamment à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les résultats financiers de l'année 2023 font apparaître un résultat brut de - 302,74 euros contre + 973,92 euros en 2022.

Les articles 7.1 et 7.2 du contrat de concession prévoient le versement, par le délégataire à la Ville, d'une redevance forfaitaire annuelle de 23 000 € pour un chiffre d'affaires (CA) réalisé allant jusqu'à 35 000 € HT. Au-delà de 35 000 € de CA, le délégataire versera un intéressement équivalent à 70 % de la part restante du chiffre d'affaires.

Le rapport d'activité de l'année 2023 présente un chiffre d'affaires de 35 585,04 € HT, excédant de 585,04 € le plafond prévu dans le contrat. Ainsi, le montant actualisé de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 23 409,53 € (soit 23 000 € + 585,04 x 70 %).

Monsieur le Maire donne la parole au représentant de la société SOGEMAR, délégataire, pour qu'il détaille les bilans et expose les activités organisées dans le cadre de cette délégation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confie, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour 4 années et 6 mois, la gestion des "marchés d'approvisionnement", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confie, à compter du 1^{er} mars 2023 et pour 4 années, la gestion des "marchés d'approvisionnement", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 de la délégation de service public "Marchés forains" établi par la société SOGEMAR, sise ZA de la Raye, 6 rue du Vivier à Montbert (44140),

DIT que ce rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRÉCISE que ce document sera mis à la disposition du public et consultable en mairie, aux heures d'ouverture et affiché sur le site internet de la Ville,

ARRETE le montant de la redevance annuelle à 23 409,53 € pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025, au titre du chiffre d'affaires constaté pour l'exercice 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

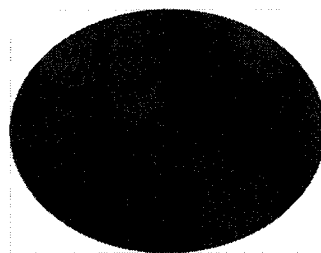
Débat

Monsieur Barreau, de la Sogemar, présente le rapport 2023.

Il indique que, sur 2023, il n'y a pas eu d'incident particulier. Il informe qu'il y a eu 10 départs d'abonnés (surtout en confection) et 5 nouveaux commerçants abonnés.

Il présente le graphique des surfaces exploitées qui indique la part occupée par les commerçants (abonnés/passagers) :

SURFACE EXPLOITEE



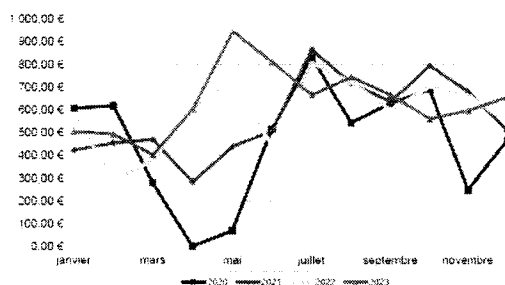
■ abonnés ■ passagers

Il indique que l'espace occupé principalement par les abonnés est moindre par rapport à 2022 à cause du départ en retraite d'abonnés qui disposaient de grands stands.

Il fait observer qu'il y a une grande diversité de choix de produits représentée sur le marché de Clisson.

Il présente le graphique relatif aux encaissements des commerçants passagers.

ENCAISSEMENT PASSAGERS



Les recettes des commerçants passagers ayant augmenté, il démontre ainsi l'attractivité du marché de Clisson d'autant que les recettes globales ont augmenté également, même si elles ne correspondent pas encore à la situation d'avant la crise sanitaire.

Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
38 555,53 €	27 398,51 €	34 820,54 €	35 331,51 €	35 585,04 €

Il présente le résultat financier d'après ce tableau :

RECETTES	
Abonnés TTC	29 814,45 €
Passagers TTC	7 648,54 €
TOTAL RECETTES	37 462,99 €
SOIT HT	35 585,04 €
DEPENSES	
REDEVANCE VILLE	26 195,26 €
T V A reversée	1 877,95 €
Salaire employé	4 820,00 €
charges sociales	1 003,52 €
Frais divers de gestion	665,00 €
Animation	3 204,00 €
TOTAL CHARGES	37 765,73 €
RESULTAT BRUT	-302,74 €

Il explique, concernant l'animation du marché, qu'au cours du printemps 2023, des sacs en toile ont été distribués aux entrées du marché, à toute la clientèle.

Il indique que le budget "animations" pour 2023 a été renforcé car il n'y a pas eu d'animation en 2020 et 2021. Il remercie la Municipalité d'avoir aidé à la distribution des sacs aux entrées du marché.

Il fait part d'un résultat déficitaire de 302,74 €.

Monsieur Payen est satisfait de voir, depuis 3 ans, un progrès même si le marché n'a pas encore retrouvé le dynamisme d'avant la crise sanitaire et malgré la pression qu'il peut y avoir sur le manque de produits manufacturés sur le marché. Il ajoute qu'il reste à gérer les départs en retraite de certains commerçants.

Monsieur le Maire confirme l'attractivité du marché.

Monsieur Nicolon demande si est intégrée dans l'évolution du marché l'extension de la zone de câlin avec les moyennes et grandes surfaces et demande s'il y a une réflexion sur ce sujet.

Monsieur Barreau répond qu'il essaie uniquement de rendre dynamique le marché existant par la qualité et le renouvellement des produits proposés.

Délibération n°24.07.02

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- **Délégation de service public "marchés forains" - fixation des droits de place - exercice 2024-2025**

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public liant la Ville de Clisson à son délégataire (société SOGEMAR), le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs des droits de place pour le marché forain, pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Pour rappel, ces tarifs sont fixés sur proposition du délégataire. En l'espèce, la proposition, reçue le 27 mars 2024, porte sur une hausse de 3,7 % en moyenne (hors minimums de perception).

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur les tarifs du marché forain, au titre de l'exercice 2024-2025 et à valider la proposition du délégataire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.12.10 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1^{er} mars 2023 et pour quatre années, la gestion des "marchés forains d'approvisionnement communaux", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR (Montbert),

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de tarifs transmise par le délégataire,

VU l'ensemble du dossier présenté,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

FIXE les droits de place pour le marché forain, pour l'exercice 2024-2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à la société SOGEMAR.

DROITS DE PLACE		
MARCHÉ FORAIN		
	2023-2024	2024-2025
ABONNEMENT		
<i>Prix au m² par trimestre</i>		
Air libre	3,50 €	3,63 €
Sous les halles	6,17 €	6,40 €
Participation aux animations Calculée sur le montant de l'abonnement	10%	10%
PASSAGERS		
<i>Prix au m²</i>		
Air libre	1,77 €	1,84 €
Sous les halles	1,88 €	1,94 €
Participation aux animations / par marché animé	5,82 €	6,04 €
MINIMUM DE PERCEPTION hors Halles	4,11 €	4,27 €
MINIMUM DE PERCEPTION sous les Halles	4,59 €	5,30 €

Délibération n°24.07.03

URBANISME

Plan local d'urbanisme

- **Révision générale du plan local d'urbanisme - arrêt du projet - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 27 janvier 2011.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Privilégier la densification et le renouvellement urbain, aussi bien dans la partie agglomérée de la Commune que dans les villages,
- Faciliter la réhabilitation et/ou la requalification du bâti ancien dans une perspective de développement durable,
- Encadrer le développement des villages de manière à préserver leur identité,
- Maîtriser et limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Prévoir une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Prévenir le risque inondation et optimiser les ressources naturelles,
- Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle,
- Accompagner le vieillissement de la population en matière d'habitat,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de la population envisagée,
- Développer de nouvelles formes d'habitat,
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables, y compris dans les aménagements futurs,
- Conserver et protéger le commerce dans le centre-ville,
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune en lien avec les projets de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'activité artisanale, industrielle et commerciale,
- Renforcer l'activité agricole et viticole,
- Valoriser le tourisme et le patrimoine de la Commune,
- Accompagner les nouveaux besoins en matière de mobilité,
- Développer les modes de transports et les cheminements doux,
- Améliorer et renforcer l'offre de transports collectifs,
- Aménager les entrées de la Commune,
- Protéger et valoriser les sites naturels majeurs,
- Favoriser la découverte des éléments du patrimoine bâti ou naturel de la Commune,
- Intégrer l'étude environnementale portant sur le recensement des zones humides et des haies,
- Economiser de l'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Intégrer des éléments issus de l'approbation de documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal,
- Clarifier le règlement et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à la délibération en date du 17 décembre 2020, les modalités de concertation prescrites avec la population ont été mises en œuvre :

- Affichage de la délibération de lancement de la procédure en mairie durant un mois et mention dans un journal agréé diffusé dans le Département,
- Mise à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie et tout au long de la procédure d'un registre à feuillets non mobiles destiné à accueillir les observations et suggestions,
- Publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
- Tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et avant l'arrêt du projet qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la Municipalité,
- Création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants...) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la Municipalité (associations, etc...),
- Mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision.

Les modalités de concertation réalisées sont les suivantes :

- Affichage et mention dans Ouest France et Presse Océan de la délibération de lancement de la procédure,
- Mise en place d'un registre papier permettant aux administrés de formuler leurs remarques par écrit,

- Publication d'articles d'information tout au long de la procédure dans le "Clisson mag" et sur le site internet de la Commune,
- Organisation d'une première réunion publique le 17 janvier 2023, dans le cadre de l'élaboration du PADD et d'une seconde réunion publique le 11 avril 2024, dans le cadre de la formalisation des pièces règlementaires,
- Création d'un comité technique associé aux différentes étapes de la procédure,
- Affichage de panneaux en mairie présentant l'avancement du dossier de révision,
- Mise en ligne d'un forum complémentaire sur le site internet de la Commune pour renseigner les administrés et leur permettre de formuler des remarques (des réponses ont systématiquement été apportées).

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU. Elles portaient notamment sur :

- La limitation de l'emprise du festival "Hellfest" pour assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : le zonage traduit les secteurs UI, Ulf, Ulf1 et Ulf2 sur les emprises occupées par le festival.
- La préservation des espèces végétales de qualité, du maillage bocager et des zones humides : L'identification des zones humides, du maillage bocager et des trames végétales à préserver a été retranscrit dans le plan de zonage et traduit par une protection dans le règlement écrit. En outre, une orientation d'aménagement thématique sur la mise en valeur des continuités écologiques s'applique sur l'ensemble du territoire.
- La constructibilité des terrains : un diagnostic foncier destiné à évaluer les possibilités de densification des espaces déjà urbanisés, au regard des besoins en équipement, habitat et économie de la Commune a été réalisé. Ensuite, il a été étudié les secteurs en extension urbaine susceptibles de répondre aux besoins identifiés. L'objectif est de mobiliser en priorité le tissu urbain existant. Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ont été mises en place en ce sens. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Des courriers papier ont été réceptionnés, pris en compte et ont fait l'objet de réponses (cf. "Bilan de la concertation").
- Les questions posées par courriel ont également été prises en compte et des réponses ont été systématiquement apportées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et de procéder à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6,

VU la délibération n°20.12.17 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune,

VU la délibération n°23.05.01 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 relative au débat du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°24.03.02 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 relative au second débat du projet d'aménagement et de développement durables,

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme", réunie le 25 juin 2024,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à la procédure et aux différents organismes à consulter,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

APPROUVE le bilan de la concertation,

ARRETE le projet de révision générale du PLU de la Commune de Clisson, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,
- à la Commission départementale, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément aux articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), et au Centre national de la propriété forestière (CRPF), conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme,

ADRESSE copie de la présente délibération aux Communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, et sollicite leur avis sur le projet de PLU,

SOUMET le projet de PLU à enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis mentionnés aux articles L.153-16 et L.104-6 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Moucelin du cabinet AUDDICE qui accompagne la Commune dans l'établissement du PLU.

Madame Moucelin s'exprime en ces termes :

"Il y a un petit rappel du rétroplanning des différentes étapes qui ont animé cette révision générale du PLU jusqu'à maintenant. Donc, on a l'étape dite de l'arrêt de projet, c'est à dire qu'on va arrêter notamment les pièces réglementaires du projet de PLU et l'ensemble du dossier de PLU avec ces justifications pour transmettre aux personnes publiques associées qui vont étudier le projet de PLU et émettre des avis. Donc, elles ont 3 mois pour le faire et ensuite on se dirigera vers l'enquête publique et puis ensuite l'approbation. L'arrêt de projet, aujourd'hui, permet de figer des pièces cependant susceptibles d'évoluer suite notamment aux avis des personnes publiques associées et également aux remarques qui peuvent être émises dans le cadre de l'enquête publique. Donc, ce ne sont pas les pièces définitives, qui seront forcément approuvées. Sur les étapes à venir, on a encore des réunions et des étapes qui nous animent, qui sont rappelées avec, notamment des réunions. Ensuite, je vais plutôt approfondir les pièces constitutives de l'arrêt de projet tout en faisant un focus assez rapide puisqu'il y a beaucoup d'éléments sur la Commune de Clisson avec de nombreux enjeux. On a donc le PADD qui a été débattu le 28 mars 2024 qui donne les axes importants du PLU et il y avait eu un premier débat également précédemment, il s'agit donc du 2^{ème} débat. On a toujours les axes solidarité, bien vivre et résilience qui sont la déclinaison des objectifs qui avaient été posés lors de la délibération de lancement que Monsieur le maire a lu tout à l'heure. On a toujours 4 scénarios de projection démographique qui sont retenus avec le 3^{ème} scénario qui est celui sur lequel se décline le projet de PLU (scénario défini dans le plan local de l'habitat), ce qui permet de se projeter sur un nombre d'habitants et sur les besoins à venir de Clisson pour les 10 prochaines années. Ensuite, on a également adapté dans le PADD les objectifs de consommation foncière pour répondre aux besoins, notamment en intensifiant les projets de construction proches de la gare et en ayant des projets un peu moins denses lorsqu'on s'éloigne de la gare.

Sur les documents réglementaires du PLU, le PADD définit les orientations générales qui sont déclinées plus précisément dans les documents réglementaires qui s'imposent directement, concrètement, aux administrés.

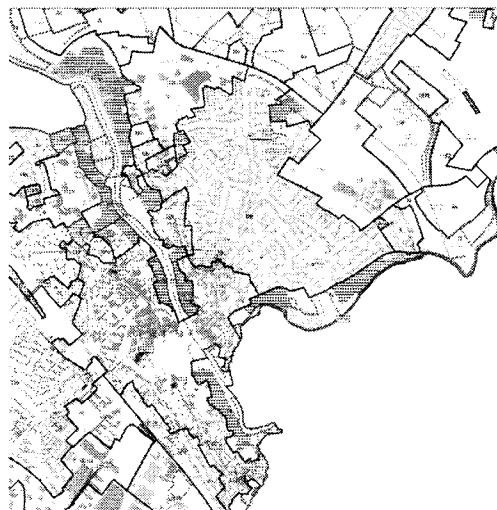
Sur le contenu du PADD, on a également ce qu'on appelle des servitudes d'utilité publique qui sont reprises et qui s'imposent à la commune et au territoire dont notamment les enjeux "inondations" sur la commune de Clisson avec les 2 PPRI qui s'appliquent : on a le PPRI de la Sèvre nantaise et le PPRI de la Moine. Ces documents s'appliquent globalement au PLU actuel et sont donc repris dans le cadre de la révision générale du PLU.

On a également une servitude d'utilité publique "technique" par l'aire de mise en valeur du patrimoine, le site patrimonial remarquable qui est également repris et qui s'impose même au PLU puisque dans les secteurs du site patrimonial remarquable en vigueur aujourd'hui, cela supprime les dispositions réglementaires du PLU.

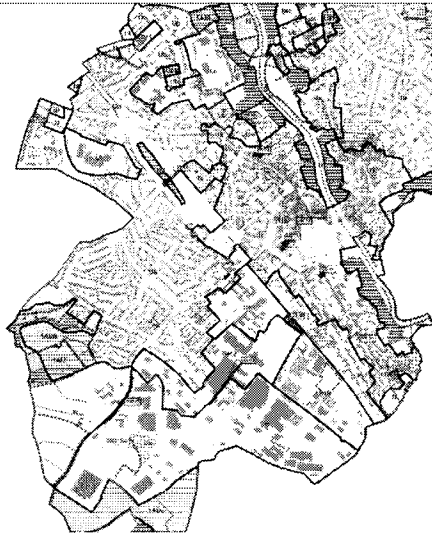
On reprend dans le PLU les zones d'aménagement concertées qui sont encore en vigueur, Tabari et champ de foire. Il s'agit là de documents annexes au PLU et qui s'imposent.

On a également refondu les documents du PLU actuel pour les actualiser et les faire correspondre au projet de territoire qui a été décliné dans le projet d'aménagement et de développement durable que l'on avait en introduction. Nous avons aussi le règlement écrit des différents secteurs. Sur les zones urbaines, on a un secteur Ua qui est le secteur urbain ancien qui correspond au site patrimonial remarquable, le secteur urbain Ub qui va plus se décliné sur le secteur pavillonnaire contemporain avec des caractéristiques architecturales moins marquées qu'en secteur patrimonial ancien. On a également le secteur Uz correspondant au secteur d'intensité urbaine plus importante où on va avoir de la diversité avec notamment de l'économie, l'enjeu de la gare et d'autres secteurs. On a un autre secteur, U ECO qui va se décliné en différents sous-secteurs où on va avoir une orientation particulière sur le secteur économique situé à proximité du secteur urbain ancien (il est prévu des hauteurs moins importantes de constructions économiques) et un secteur économique UEC2 où on va avoir toujours de l'économie, mais avec des règles de hauteur un peu plus importante puisqu'on a moins d'impact et de Co visibilité avec le site patrimonial remarquable.

Il y a également une zone économique, industrielle avec des activités qui sont moins compatibles avec l'habitat. On a notamment les secteurs de Tabari déjà aménagés et on a des zones urbaines de loisir, avec notamment le secteur du Hellfest qui est décliné sous différents zonages : 3 zonages différents qui prévoient des dispositions restrictives, et des restrictions plus fortes dès lors que l'on est en interface avec les zones agricoles et naturelles. Il est rappelé que le secteur du Hellfest a été délimité au site actuel du festival.



On va voir le sud du bourg avec le prolongement du secteur pavillonnaire existant. Au Sud du territoire, on va commencer à avoir les zones économiques existantes déjà aménagées avec à la pointe le secteur de tabari en secteur 1UEI qui va être aménagé dans la 2^{ème} phase de la ZAC.



J'ai mis un extrait des dispositions réglementaires des zones Ub :

- On est sur une mixité en majorité d'habitats mais également d'activités, qui sont compatibles avec l'habitat (bureaux complémentaires ou de commerces de proximité immédiates),
- La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, cela correspond à peu près à un niveau à R +1 +combles,
- L'implantation des constructions est également définie pour tenir compte notamment de la topographie des lieux et de l'implantation des constructions avoisinantes. On va être sur des dispositions qui vont être un petit peu souples par rapport au PLU actuel pour prendre en compte l'ensemble des projets, tout en mettant des gardes fous pour garantir le bien vivre ensemble et le respect des formes urbaines existante,
- On a toujours des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques.

On a également une intention forte avec les orientations d'aménagement en renouvellement urbain qui vont permettre d'encourager des projets.

Concernant la zone du Hellfest, on n'a pas voulu encourager une intensité de construction, on a au contraire voulu la limiter. C'est pour cela qu'en zone Ulf, qui va être le cœur du Hellfest, aujourd'hui déjà aménagé fortement, on va avoir une limitation des emprises foncières et en zone Ulf1 et Ulf2, qui sont également des zones occupées par le festival, mais qui sont proches des zones agricoles naturelles, on va avoir des emprises au sol limitées voire des emprises au sol interdites en zone Ulf2.

Sur la hauteur des constructions, on a limité en zone Ulf à 11 mètres et en zone Ulf1, on autorise les constructions à 4 mètres.

On a les secteurs économiques où on a donc différentes réglementations avec des hauteurs limitées (10 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère pour le secteur Uec) et on va avoir des règles plus souples dans les zones industrielles qui ont moins d'impact et d'interface avec les zones d'habitat existantes.

On a également l'obligation de préserver des espaces verts dans tous les secteurs.

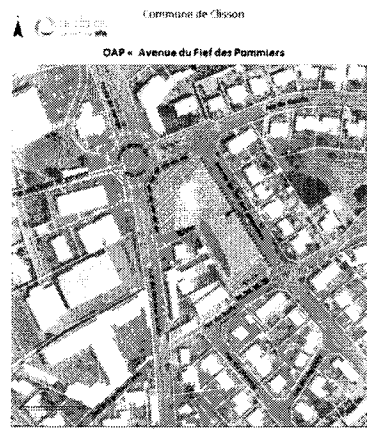
On a le secteur Uz qui va être le secteur à plus grande proximité de la gare, où l'on a déjà une hauteur de construction forte. On n'a pas vraiment d'impact direct avec l'habitat puisqu'on n'est en interface avec la gare où on peut rendre la possibilité de construire à 12,50 mètres, voire à 15,20 mètres, mais ces secteurs sont limités et disposés dans le zonage avec des secteurs également où on est à 9, voire 9,50 mètres quand on est plus proche des zones d'habitat."

Elle fait un focus sur les zones urbaines et reprend :

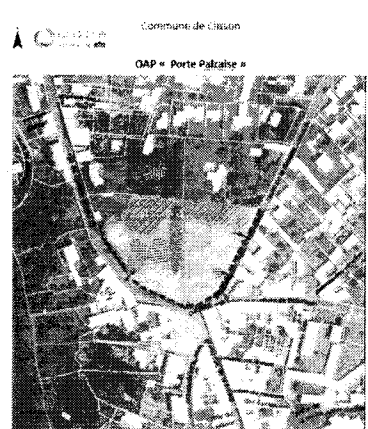
"En zone urbaine, on a également ce qu'on appelle les orientations d'aménagement et de programmation, dont vous voyez des extraits, il y en a 11 sur le territoire de Clisson. L'objectif est de donner des orientations. Ce n'est pas une obligation de faire, ce sont des orientations. S'il y a un projet qui veut voir le jour, il doit être compatible avec ces orientations. Il y a beaucoup de placettes qui sont prévues, notamment. On préserve également les espaces verts et paysagers existants et on limite les sorties et entrées de véhicules pour ne pas créer de la dangerosité ou des nuisances autour des secteurs d'habitat déjà existants.

Ces orientations d'aménagements étaient fléchées sur des secteurs qui peuvent être densifiés aujourd'hui au regard de ce qui existe dans l'environnement existant et qui ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Vous voyez d'autres orientations d'aménagement (fief des pommiers, porte Palzaise). Sur la porte Palzaise, on a déjà un secteur qui est en cours d'acquisition, qui est porté par l'Etablissement public foncier en partenariat avec la Commune dans le cadre d'une convention de portage pour permettre le renouvellement urbain de cet espace en friche : il y a des bâtiments qui sont acquis et réutilisés en vue de créer un programme qui s'intègre dans l'environnement existant.

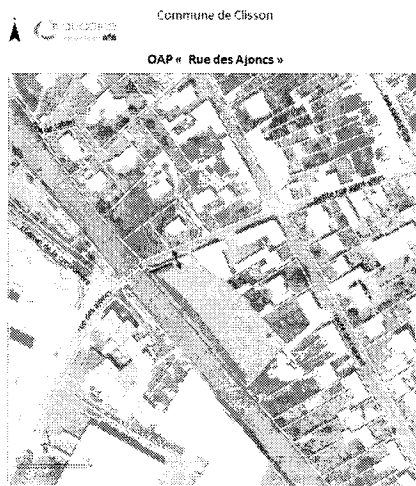


- Légende**
- Périmètre de l'OAP
 - Zone d'habitat existante à préserver et à améliorer (logement de type 45 pièces)
 - Zone d'habitat existante de 45 pièces pour continuer, équipements supérieurs en site, et logement à l'échelle
 - Zones à bâtir significatives à créer
 - Sens de circulation imposé
 - Préservation d'un espace d'écriture



- Légende**
- Périmètre de l'OAP
 - Frange paysagère à préserver
 - Frange d'accès à minima à créer
 - Espaces stationnement à réutiliser
 - Espace de stationnement à créer
 - Prévues de construction à l'alignement à urbaniser (bâtiments, parkings, etc.)
 - Lignes de circulation à préserver
 - Principe de coulee verte à créer
 - Principe de lignes piétonnes à créer
 - Zone 200 en à la densification par 700000
 - Périmètre d'interurbain de l'OAP

On a aussi la rue des Ajoncs et l'OAP de la gare. Sur la rue des Ajoncs, on n'est pas loin de la voie ferrée, donc, on a en fait une frange paysagère qui est prévue et des aménagements qui sont plus près des bâtiments existants. Et sur l'OAP de la gare, on n'attend pas concrètement d'habitat, mais des activités économiques compatibles avec l'habitat. Sur cette OAP, il y a une grosse contrainte, c'est que la parcelle est étroite. Donc ça serait difficile de mettre de l'habitat sans le mettre en interface directement avec la voie ferrée.

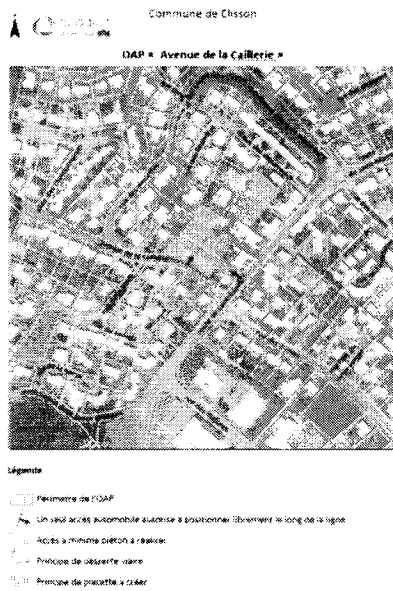


- Légende**
- Périmètre de l'OAP
 - Frange paysagère à préserver (voiries)
 - Frange d'accès à créer
 - Accès existants à améliorer (activités, commerces, etc.)
 - Accès existants à préserver (activités)

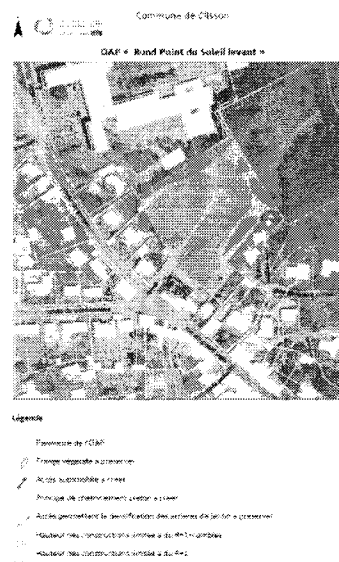
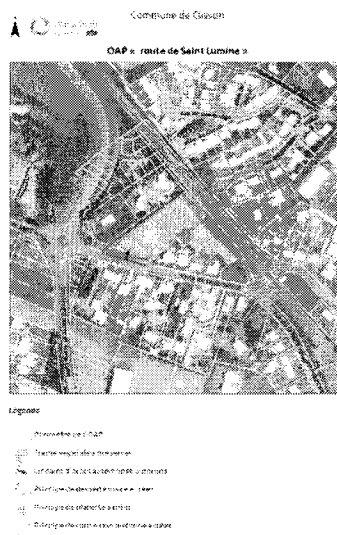


- Légende**
- Périmètre de l'OAP
 - Frange paysagère à préserver
 - Frange paysagère à créer
 - Lignes de circulation à préserver
 - Activités existantes à améliorer

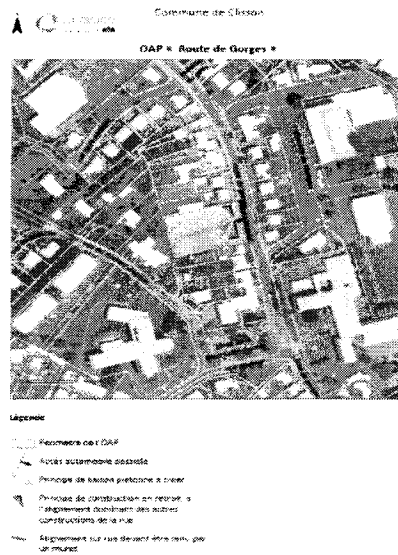
On a la caillerie et la rue des rosiers qui sont 2 secteurs d'habitat que l'on souhaite densifier également avec des orientations de voies imposées et d'accroche de voies douces également avec les liaisons existantes et toujours des placettes en centralité pour restaurer le cadre de vie existant et permettre aussi aux futurs habitants d'avoir des espaces qu'ils peuvent s'approprier.



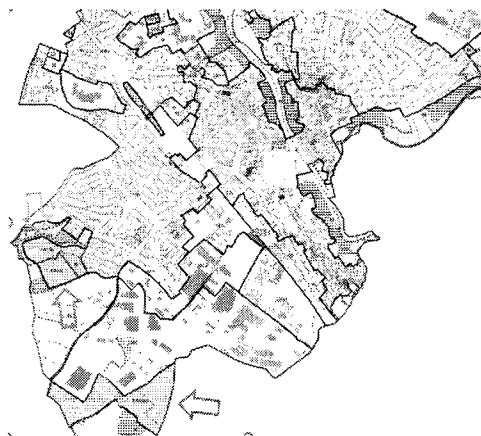
On a l'OAP de la route de Saint-Lumine et du rond-point du soleil levant. Sur le rond-point du soleil levant, on a des hauteurs imposées qui ne sont pas les mêmes sur 2 secteurs de l'OAP, d'où les zones bleues et violettes où on joue un petit peu avec la topographie pour avoir des constructions adaptées.



Sur l'OAP route de Gorges, avec en plus un projet d'équipement avec une approche "bâti" imposée pour restaurer ce qui existe aujourd'hui.

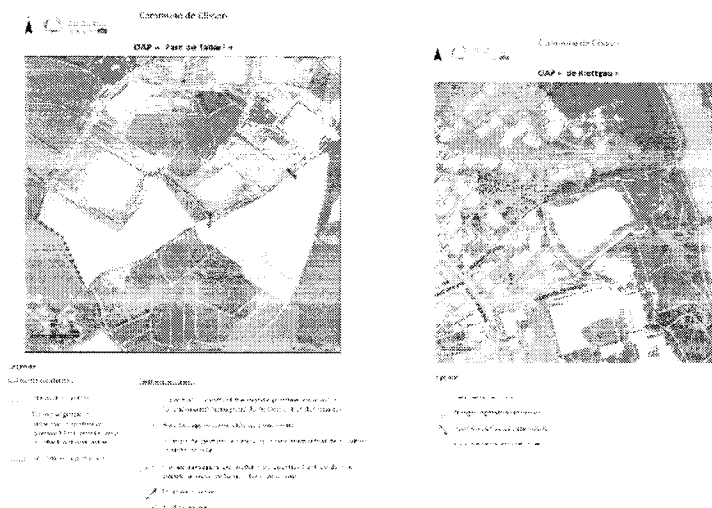


On va commencer à parler des zones à urbaniser. On a 4 secteurs en tout, dont un secteur à vocation d'habitat, un secteur à vocation économique, qui prolonge aujourd'hui le secteur de Tabari et qui est déjà mobilisé et aménagé. On a, donc, dans le cadre de la ZAC, déjà prévu des réseaux et des connexions de voirie. On prolonge donc le secteur de Tabari mais on le prolonge de façon moindre que ce qui était prévu à l'initiale de la ZAC puisqu'on prend en compte aussi les besoins de préservation des espaces naturels et agricoles dans ce secteur. On a également des secteurs en extension urbaine sur de la vocation d'équipement complémentaire des équipements existants qui sont identifiés avec les flèches bleues.

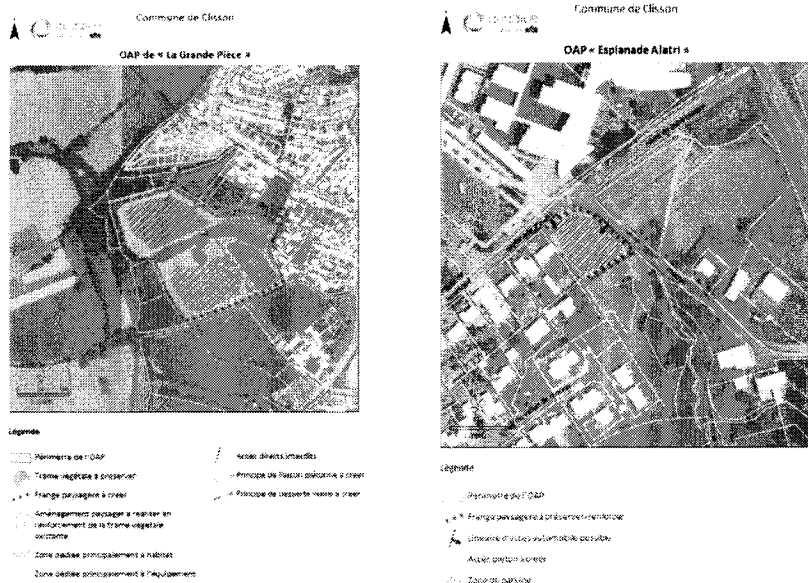


Globalement, l'ensemble des secteurs correspondent à des emprises qui étaient déjà à urbaniser sous le PLU actuel, qui ont été conservés puisqu'il y avait des projets pertinents envisagés. Ce secteur en extension urbaine doit faire l'objet déjà d'une orientation d'aménagement.

Vous avez ci-dessous l'orientation d'aménagement sur la ZAC de Tabari et sur Klettgau :



Et l'orientation d'aménagement sur la grande pièce et sur l'esplanade Alatri :



Ensuite, on a les zones agricoles et naturelles du plan local d'urbanisme. Il s'agit de zones qui ont des vocations où tout ce qui n'est pas autorisé est strictement interdit, où globalement, on autorise par exception certaines choses.

On a prévu ce que l'on appelle des stécal, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées où on donne des possibilités exceptionnelles de construire de façon limitée. Ainsi, on a un secteur à vocation d'habitat (Ah), un secteur à vocation touristique (At), un secteur à vocation viticole (Av) et un secteur permettant le stationnement de caravanes (Ac).

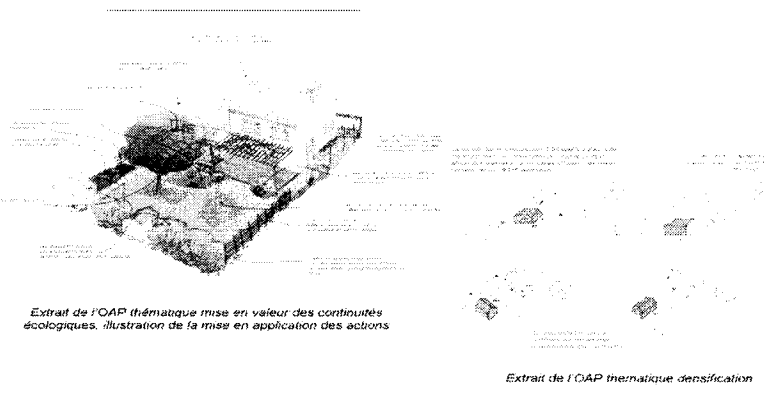
On a les zones naturelles qui sont les milieux qui présentes des caractéristiques naturelles et pas forcément des caractéristiques agronomiques.

On a 2 secteurs de taille et de capacité limitée : le secteur Nlc, le secteur à vocation de loisirs et d'hébergement touristique et le secteur Nv pour les gens du voyage. Ces 2 secteurs correspondent pour le Nlc au secteur existant du camping et le secteur Nv au secteur d'accueil des gens du voyage qui existe déjà. L'objectif est de ne pas freiner les éventuelles demandes d'évolution de ces secteurs et de maintenir l'activité en place.

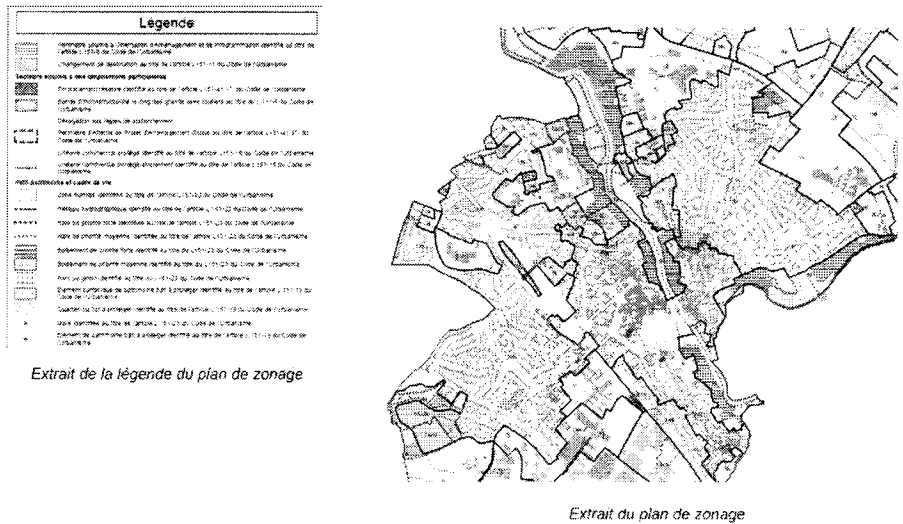
Sur les particularités du règlement de la zone agricole : concrètement, on autorise les annexes et les extensions globalement dans toute la zone agricole, et même les extensions des habitations existantes. Dans le secteur Ah, cela va correspondre aux hameaux qui sont connus. Dans le secteur At, on limite l'emprise au sol également des constructions sur ce site-là qui va accueillir un espace à vocation touristique.

Ensuite, sur les particularités de la zone naturelle, on a les mêmes dispositions que la zone agricole, c'est à dire qu'on autorise les mêmes extensions des habitations existantes dans une mesure limitée, toujours pour préserver ces espaces. Et donc sur le secteur Nv des gens du voyage, on va autoriser les constructions limitées à 40 m² par unité foncière. Et dans le secteur Nlc du camping, on devrait autoriser jusqu'à 30% de la surface d'unités foncières. L'objectif est de préserver le plus d'espace libre possible."

Elle présente 2 orientations d'aménagement thématiques : la première porte sur la mise en valeur des continuités écologiques, avec des dispositions pour aiguiller les projets et des exemples conjuguant la préservation des espaces naturels existants et les possibilités de construire. La seconde est une OAP avec une thématique densification, où on va montrer comment on peut construire en densifiant tout en préservant des espaces privés de qualité.



Elle présente un extrait du zonage.



Elle souligne que 4 bâtiments identifiés en zone agricole naturelle peuvent changer de destination. Elle rappelle que les emplacements réservés sont destinés à la liaison de voies douces. Elle identifie une bande d'inconstructibilité le long de la route principale qui traverse au nord du bourg.

Elle informe qu'il existe des dérogations aux règles de stationnement dans les centres-urbains denses pour permettre des projets d'habitat sans que les enjeux de stationnement empêchent la réalisation de ces projets. Elle précise que cela concerne des secteurs bien identifiés, très limités.

Elle indique qu'un périmètre d'attente de projet d'aménagement situé en UEC2 est figé pendant 5 ans, le temps d'y définir le projet.

Elle note l'existence de linéaires de commerces protégés avec 2 graduations de protection pour interdire la désaffectation des locaux commerciaux et pour préserver le tissu commercial.

Elle a reporté les zones humides, le réseau hydrographique, les haies identifiées et protégées, les espaces boisés protégés, des espaces de parcs et jardins.

Elle identifie les éléments patrimoniaux, les quartiers ou îlots, les mares.

Elle indique que toutes les protections sont déclinées dans le règlement écrit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une synthèse, résultat d'un travail de plusieurs mois.

Madame Romi n'est pas d'accord sur la méthode employée pour la concertation. Elle s'exprime en ces termes :

"Le plan local d'urbanisme est le document de planification urbaine qui touche tous les habitants. Ce sont nos jardins, nos espaces publics...Ce document nous lie les uns aux autres. A ce titre nous avons la chance d'y contribuer probablement pour la dernière fois en tant qu'élus clissonnais puisque dans 10 ou 15 ans, cela sera certainement à l'échelle de l'agglomération et cette chance, j'aurais bien aimé qu'on la saisisse avec aussi les Clissonnais, et pas qu'avec les élus et les techniciens. Et, sans doute, les Clissonnais auraient apprécié de s'exprimer. J'ai vu dans le document de concertation à quel point, il y avait des questions lors des 2 réunions publiques qu'il y a eu. Ils auraient certainement aimé faire un choix, un souhait lors de groupe de travail. D'autres communautés de communes et communautés d'agglomération (par exemple la communauté urbaine de Bordeaux) ont proposé des groupes de travail pour, en amont, concerter sur le PLU. Évidemment, c'est une grosse collectivité mais d'autres collectivités, comme la communauté de

communes du val d'amour qui fait 9 600 habitants a proposé de faire réaliser un recueil de photos de paysages par les habitants de la communauté de communes pour avoir une idée de leur cadre de vie et comment il le visualisait. Ou encore la communauté de communes de Puisaye Forterre qui recueille les attentes des habitants par quartiers. Des choses sont possibles en amont du réglementaire. A Clisson, le choix a été fait d'avoir 2 réunions publiques, et des échanges de courriers ou de mails. Les Clissonnais qui connaissent aussi bien leur ville que nous, qui en sommes les représentants méritaient d'être mieux pris en compte préalablement à la procédure de consultation réglementaire, nous l'avions déjà exprimé. Nous le redisons ici, ce soir. En tant qu'élus minoritaires, des citoyens nous ont aidés à formuler des propositions pertinentes pour le futur PLU notamment dans le cadre du comité de pilotage pour penser ensemble notre territoire. Et les habitants ont des idées réfléchies, sensibles et réalistes, à la fois. Et d'ailleurs, la méthode du rapport de concertation confirme la pertinence des questions des citoyens. Par contre, les réponses qui leur sont faites sont parfois peu claires. J'ai un exemple page 42 de la concertation, à la question est-il possible de connaître les parcelles en zone A classées "stecals". Une réponse protocolaire du type "Le document d'urbanisme est en cours de travail, il n'est pas figé à ce jour, le projet de révision sera approuvé dans le cadre de la prochaine étape". Evidemment la question est reformulée. La réponse a été identique. Du coup, la réponse a été de nouveau formulée et la réponse a, à nouveau, été identique. N'était-il pas possible de répondre en donnant juste l'état des réflexions sur les stécals, par exemple tout en précisant que cela peut encore changer. Pour passer du minimum réglementaire à une collaboration plus poussée, surtout dans un contexte de tension, c'est tout à fait possible et cela ne présente pas de danger juridique et pas de danger politique et cela permettrait de réécrire d'autant les modifications du PLU après enquête publique en regard des questions qui ne manqueront pas d'arriver. Donc, vous l'avez compris, à la proposition de tirer un bilan favorable de la concertation, nous nous abstenons.

Concernant l'arrêt du projet du PLU, c'est le document de planification pour notre ville de demain. Valable jusqu'en 2035-2040, c'est donc, notre futur qui s'y dessine. Que voulons-nous pour les 10-15 prochaines années ? La discussion sur son contenu et sur son ambition doivent donc être décorrélée des visions et des attentes que l'on peut avoir ensemble au moyen terme mais elle mérite de s'interroger sur une vision à long terme de notre ville. Que voulons-nous pour dans 10-15 ans ? Et, à ce titre, de bonnes choses ressortent de ce projet de PLU, comme l'encadrement du développement des villages en préservant leur identité. Nous aurions certainement été dans ce sens également : l'emplacement réservée en bord de Sèvre et de Moine que vous avez pérennisé, l'augmentation de la surface des espaces verts à créer ou à réhabiliter qui passe de 10 à 20% de la superficie totale du terrain pour les petits collectifs. Il y a aussi la protection des continuités écologiques et les dispositions sur la densification. Le choix, aussi, de ne pas concurrencer le cinéma en refusant de pouvoir installer un multiplexe à terme. Tout cela, ce sont des choix positifs auxquels nous adhérons. Mais pour nous, à la question que voulons-nous pour les 10 ou 15 prochaines années, cela ne va pas assez loin. Nous avons besoin d'un PLU qui s'adapte et qui atténue les effets du réchauffement climatique. Le 5 décembre 2023, on a été nombreux à la présentation d'Antoine Charlot, le secrétaire général du GIEC Pays de la Loire. Nous étions, en tant qu'élus de l'agglomération, invités pour écouter les différents scénarios d'évolution de notre climat sur notre territoire à nous, en propre, et dans ce scénario, nous continuons sur notre trajectoire. Nous passerions de 4 à 2 saisons : une saison sèche, une saison humide. Personne ne souhaite un tel scénario évidemment. Ce projet de PLU, à l'échelle communale, lui, doit marquer notre volonté de contrer ce scénario du pire et nous pouvons faire des choses en intégrant les préconisations du GIEC des pays de la Loire. Ce n'est pas forcément à l'échelle de la région, du Département ou de l'agglomération mais également au niveau de la Commune. Or, ce que l'on peut constater, c'est que le choix qui a été fait, c'est qu'il y ait plusieurs hectares de terre agricole qui sont artificialisées en extension urbaine. C'est un choix, je le reconnais, nous n'aurions peut-être pas fait de même, notamment sur la grande pièce où effectivement, il a été proposé de densifier un habitat proche de la Caillerie. Pourquoi pas. Mais alors, pourquoi y intégrer la zone de la gendarmerie, des pompiers tout proche d'un tout petit chemin ? Est-ce à dire et cela n'est pas inscrit dans le PLU qu'il va falloir agrandir une route pour leur passage, qu'il va falloir enlever les abords de terre agricole ? L'emplacement nous semble mal approprié pour ce type de structure et quitte à faire une extension urbaine, il aurait été utile de densifier effectivement pour l'habitat en lien avec la Caillerie et en utilisant la même typologie des communs qu'il peut y avoir à la Caillerie. C'est pareil, changer la destination du site du Hellfest, y compris pour les zones techniques. C'est donc enlever un principe de réversibilité, c'est donc également artificialiser des terres au lieu de favoriser la renaturation des espaces urbains comme le demande le GIEC. L'extension urbaine que vous nous proposez implique en fait un décapage superficiel des sols qui gardent du carbone dans l'atmosphère à raison de 200 à 300 tonnes par hectare. Donc, c'est à intégrer à nos démarches et à nos souhaits d'extension et j'ai bien entendu qu'il s'agit de favoriser la densification en interne mais ces choix d'extension urbaine qui peuvent être intéressants pour l'habitat mais qui pour le Hellfest deviennent une vraie extension urbaine de construction supplémentaire, ce sont de vrais choix climatiques également avec des captations de carbone importantes. Et alors que vous mettez en avant l'activité agricole de la commune, vous n'évoquez pas l'avenir de cette activité en dehors de l'œnotourisme ou de la construction d'une villa gallo-romaine

en zone agricole, donc, qui va encore une fois artificialiser les terres agricoles sans que le chiffrage ne soit intégré au calcul. Nous savons par ailleurs que plusieurs exploitations agricoles sont aujourd'hui dans des périodes de transmission ou se préparent à l'être dans les 10 ans à venir. Nous devons, donc, avoir un débat sur l'agriculture que nous voulons pour demain. Il serait plus correct d'inscrire dans le PLU que nous avons besoin d'une agriculture nourricière. C'est d'ailleurs écrit dans les préconisations du GIEC d'intégrer une agriculture nourricière avec l'intégration des légumineuses notamment pour notre population. En réalité, au total, vous prévoyez une artificialisation discrète mais qui n'en est pas moins galopante.

Concernant les énergies renouvelables, discrétion aussi, mais point de galop par contre. Le parti pris de les développer est bien dans le PADD, mais dans la réalité quand on regarde dans le règlement, il se résume juste à les favoriser. Le rapport de présentation au point 2.8.3 de la page 271 consacre 7 lignes à la question des énergies renouvelables avec comme expression de la volonté politique de la Commune la phrase suivante : "des projets sont déjà en œuvre et d'autres en développement sur le territoire communal que ce soit à l'échelle collective ou individuelle". J'hésite entre vague et imprécis. Nous avons besoin d'un PLU qui s'appuie sur un écosystème en bonne santé pour atténuer le changement climatique : préserver et restaurer les zones humides et les champs d'action d'extension des flux, accélérer la renaturation des milieux urbains, protéger la biodiversité, la faune et la flore, restaurer et préserver les puits de carbone que sont nos arbres, nos haies qui permettent à la fois d'absorber le CO₂ rejeté dans l'atmosphère et d'améliorer la qualité des sols. Or, nous remarquons, comme vous nous l'avez dit, que les espaces boisés classés, les fameux EBC ont été supprimés au profit de l'application de l'article 151-23 du code de l'urbanisme qui ne fait plus que les protéger donc je reviens Monsieur le Maire à cette visibilité dont je vous parlais au début de mon intervention. Ce serait bien d'avoir, au moins, un tableau comparatif permettant de juger si le classement en EBC et l'usage de l'article 151-23 que vous projetez, garantissent à minima une protection des arbres et notamment des arbres linéaires au moins à l'identique. Ce n'est déjà pas le cas dans l'OAP du fief des pommiers puisque des arbres qui sont classés aujourd'hui en EBC vont disparaître sans avoir de compensation de protection.

Plus généralement, nous avons donc besoin d'un PLU qui préserve de l'étalement urbain et un certain nombre de parti pris ne vont pas dans ce sens-là et j'en ai parlé et M. Nicolon va pouvoir en parler un peu plus loin sur le Hellfest. Et un constat enfin, dans les OAP que vous proposez, beaucoup d'artificialisation : l'OAP d'Alatri, c'est pour un parking, la zone Ulf2 proche du Hellfest permettra aussi un parking, pas de construction mais par contre bétonisation possible et tout ça à côté de nos zones agricoles. C'est un vrai choix politique et justement, on en arrive à regarder quel est le choix qui a été fait également pour les aménagements doux, pour la mobilité douce. Et sur la mobilité douce, on s'aperçoit que sur les 17 emplacements réservés, il y en a 6 qui sont consacrés aux cheminements doux qui sont de nature relativement faible d'ailleurs et pour lesquelles les emplacements citernes ne sont pas distingués. Les cartographies ne marquent pas la spécificité des voiries cyclables et il ne résulte pas de l'examen d'ensemble qu'il y ait une politique de continuité qui soit pensée. Quand on regarde les OAP sectorielles, la mention systématique des mobilités douces est assez imprécise et confirme l'impression qu'il n'y a pas de véritable politique d'ensemble à ce sujet. Nous vous proposons d'intégrer une OAP mobilité douce distinguant mobilité piétonne et cyclable à partir des cheminements doux existants. En outre, il serait bon de référencer un maillage par l'adjonction de nouvelles voiries douces en site propre; cela pourrait faire l'objet d'une cartographie marquant une véritable volonté de continuité et là encore le rapport de présentation 2-8-2 page 271, concernant la mobilité, fait état de l'existant et se résume à 8 lignes. C'est peu, il faut aussi des orientations précises.

Enfin, nous avons besoin d'un PLU qui sorte des limites de la commune et oui, nous sommes une ville centre, nous sommes une ville petite qui est liée avec des zones agricoles. Nous sommes une ville dotée de services à l'échelle du bassin clissonnais avec à minima les communes de Gorges et Gétigné pour mieux répartir nos espaces et nos services et nos richesses en regard de ces 23 hectares qui nous sont attribués par le SCoT, ce qui permettrait de défendre un véritable projet global du pôle clissonnais, chacun faisant à sa sauce, à son endroit. Il y a certainement des besoins, des lieux d'habitat possible du côté de Gorges et Gétigné là où la ville centre de Clisson peut apporter des services qu'il n'y aurait pas du côté de Gorges et Gétigné. Il est temps que nous ayons des espaces disponibles qui soient motivés et ensemble. Nous vous appelons à mettre en place un groupe de travail dédié avec les élus des communes pour mettre en œuvre nos projets d'urbanisme en commun."

Madame Romi informe qu'elle reste disponible pour discuter des OAP.

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes :

"Concertation et dialogue, transparence, équité. Ce sont les 3 principes auxquels nous sommes foncièrement attachés dans la construction d'un règlement de plan local d'urbanisme comme celui de Clisson. Concertation et dialogue avec les porteurs de projets et les riverains, transparence dans la procédure et les étapes d'un projet. Équité dans les décisions prises. Ce sont ces principes qui ont prévalu dans le PLU de Clisson qui a été voté en 2008 et j'en profite pour saluer le travail participatif et de qualité

mené par Claude Cevaer, adjoint à l'urbanisme à l'époque. Malheureusement, ce sont ces principes que nous ne retrouvons pas dans le projet de PLU 2024 que vous soumettez à notre vote, ce soir. Je vais prendre ici l'exemple du site du Hellfest et des terrains voisins. Nous sommes dans une situation d'inégalité de fait au vue des zones classées A (agricole) artificialisées sans autorisation et l'obtention du permis de construire pour les locaux commerciaux sans réalisation de viabilisation. Si un Clissonnais veut obtenir un permis de construire, il doit faire passer les réseaux auparavant pour le rendre constructible. Ce n'est pas le cas avec le projet de la gardienne des ténèbres. De façon inexplicable, vous avez signé un permis de construire sans viabilisation. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Pas moins de 8 articles du code de l'environnement et 10 articles du code de l'urbanisme sont purement et simplement bafoués sur plus de 15 hectares des sites prévus en UI, en Ulf c'est-à-dire dédiés à l'entreprise Hellfest Productions ou à la nouvelle entreprise qui sera dédiée à la gardienne des ténèbres et vous le savez très bien. Or le passage d'un terrain agricole en zone de loisirs et de tourisme lui donne d'abord de la valeur. A qui cette augmentation de la valeur du terrain profite-t-elle ? Ce nouveau classement permettra également la construction d'équipements de tourisme.

La question pour les riverains de ce site, demain, désormais va être : où sera implanté l'hôtel ? où sera implanté le toboggan aquatique ? Quand on fait tout pour transformer des terres agricoles en zone d'activité dans un secteur pavillonnaire et rural, la moindre des choses est d'être transparent dans sa démarche et respectueux de la loi, or ce n'est pas du tout ce qui se passe dans ce secteur de la commune. Je précise que c'est également le cas dans d'autres secteurs de la commune où des constructions en zones inondables à fort potentiel de risque sont désormais autorisées ou laissées construire.

Le plan local d'urbanisme de Clisson ne peut pas être le document qui vient régulariser une situation illégale, cautionnée par la Ville et l'Etat. C'est une situation d'inéquité, d'injustice par rapport aux clissonnais ordinaires que nous sommes. Au contraire, le plan local d'urbanisme doit venir régler la vie quotidienne de l'urbanisme pour notre commune. Il permet de veiller au bon déroulement des projets et il vient régler, apaiser les possibles conflits d'usage et de propriétés. En tout cas, c'est de cette façon que nous l'entendons.

Autre sujet d'importance : la prise en compte du réchauffement climatique dans le règlement. Ma collègue Mme Romi, l'a abordé dans son intervention : je souhaite évoquer un risque auquel un nombre croissant de Clissonnais se trouvent confrontés : celui du risque de retrait et gonflement des argiles. La quasi-totalité de la commune est concernée par ce risque lequel s'accroît avec le réchauffement climatique. Aujourd'hui à Clisson, des maisons se fissurent en raison de la modification de la densité des argiles provoquant des risques conséquents : perte de valeur des biens et mise en difficulté des familles. Une carte d'exposition au risque a été réalisée par les services missionnés par l'Etat. Utilisons-la localement pour un meilleur service aux Clissonnais via par exemple le site internet de la ville. Un plan de prévention des risques existe au niveau départemental, c'est une obligation légale. Nous vous demandons qu'un accueil d'orientation et un accompagnement des usagers et des victimes soit mis en place dans le cadre des services municipaux de Clisson.

Un autre sujet qui a malheureusement fait l'actualité ces derniers mois, c'est l'un des trésors patrimoniaux de Clisson : ce sont nos arbres qui constituent des trésors de biodiversité, d'absorption de gaz à effet de serre et des îlots de fraîcheur irremplaçables. A l'heure du réchauffement climatique, et de l'extinction des espèces, vous utilisez le plan local d'urbanisme pour persister dans votre volonté d'abattre le plus possible d'arbres à Clisson. Exemple : le passage du régime d'espace boisé classé pour tous les boisements de la commune à un régime qui permettra l'abattage d'arbres sans déclaration en invoquant des exceptions. C'est écrit dans le règlement. L'abaissement du nombre d'arbres par place de stationnement, jusqu'à présent 1 arbre pour 2 places. Demain : 1 arbre pour 4 places en fonction des zones d'urbanisme.

Enfin, chacun d'entre nous souhaite pouvoir offrir à ses parents, ses enfants, sa famille la possibilité de rester vivre à Clisson. Avec certains logements à 3 ou 4 000 € le mètre carré, y compris dans les opérations municipales, le logement pour tous est inaccessible dans notre ville. C'est une injustice sociale, car c'est un besoin primaire pour lequel nous portons une responsabilité et c'est aussi un problème pour les employeurs qui ne parviennent à garder parfois certains salariés. Un nouveau plan local d'urbanisme est l'occasion d'agir pour faire évoluer cette situation, en tout cas pour notre groupe "Clisson s'invente ensemble". Nous savons toutes et tous autour de cette table que la seule façon de pouvoir limiter les prix de l'immobilier à Clisson, c'est d'avoir à la mairie une politique d'acquisition foncière et une réserve foncière ambitieuse, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, car ce soir en conseil municipal, vous nous proposez de vendre un bien communal autrement dit un bien commun pour 230 000 €. C'est même à l'opposé de ce que vous devriez faire : augmenter les réserves foncières communales pour limiter la spéculation. C'est le premier volet. Mais pour agir sans attendre, une stabilité et une baisse suffisante des prix, nous pouvons agir aussi par l'offre d'un parc résidentiel local qui prendrait en compte les nouvelles modalités quasiment absentes du projet de plan local d'urbanisme soumis ce soir : habitat léger, réversible, participatif, esthétique. Le bail réel solidaire existe effectivement sur l'éco quartier du champ

de foire. Nous souhaitons qu'il soit généralisé à l'ensemble des secteurs urbanisables, en tout cas habitable de la commune.

Concertation et dialogue, transparence, équité. Nous souhaitons que ces principes guident la construction du PLU et nous appelons nos concitoyens à se saisir de la concertation publique qui sera organisée dans les mois à venir pour donner corps à ce projet."

Madame Moucelin expose les différences entre les espaces boisés classés, les parcs et jardins et les notions réglementaires et environnementales. Elle explique que l'outil EBC est beaucoup moins utilisé dans les PLU car d'autres dispositions réglementaires sont employées sur Clisson pour permettre une graduation des protections des boisements et des maillages bocagers et d'être plus fermes que sur les EBC, telle que la réglementation générale l'impose par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme. Elle fait part des dispositions plus restrictives, soumises à autorisation d'urbanisme, et adaptées par ces graduations. Elle rappelle aussi qu'il n'est pas pertinent de protéger des espaces boisés en mauvaise santé ou pas adaptés au site, d'où une actualisation du projet.

Elle note une intention forte retranscrite dans le règlement par rapport aux espaces libres et paysagers.

Elle indique qu'il n'est pas pertinent d'avoir trop d'arbres au niveau des parking car ils n'ont pas la place de se développer.

Concernant les orientations d'aménagement, elle confirme que les espaces paysagers sont préservés et qu'il y a eu une volonté forte de la part des élus de conserver les arbres en bonne santé dans ce PLU.

Monsieur Nicolon rappelle que, quand un espace boisé n'est pas planté ou en mauvaise santé, un plan de gestion s'impose et indique que cela fait défaut au travers de ce PLU. Concernant la densité des plantations, il réfute l'argument avancé car la densité de plantation est utilisée au travers des îlots de fraîcheur dans l'espace urbain.

Madame Moucelin précise que sur les îlots de fraîcheur, il y a un caractère quantitatif d'espaces libres et d'espaces verts.

Madame Romi, concernant les sujets arborés de hautes tiges, suggère d'ajouter une phrase pour les OAP "conserver au maximum les sujets arborés de hautes tiges existant sur la base d'un inventaire réalisé en amont du lancement de tout travaux".

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de sujets qui n'ont rien à voir avec le PLU : le plan de gestion des arbres, le Bail Réel Solidaire....

Il répond que l'on ne peut faire un PLU avec 3 communes. Il rappelle que le PLU est sujet à discussion dans le cadre du SCoT. Il explique que cette extension urbaine est plus que vertueuse car, sur le pôle urbain clissonnais, le droit à consommation de la ville de Clisson sera donné aux communes voisines, car cette extension est inférieure à ce que le SCoT autoriserait.

Concernant les énergies renouvelables, il indique qu'il y a un schéma directeur des énergies renouvelables qui est en cours.

En synthèse, il estime que le PLU prend en compte les transitions qui s'imposent : les surfaces urbanisables sont moins importantes par rapport au PLU actuel, sur le secteur du Hellfest, les aménagements sont impossibles en dehors de l'activité du festival.

Madame Romi indique que ce n'est pas ce qui a été dit en commission et qu'il est apparemment possible de bétonner.

Monsieur le Maire confirme que cela n'est pas dans le PLU. Il indique que la surface ne sera pas bétonnée et qu'elle ne servira ni de stationnement ni de parking. Il rappelle aussi que les aménagements opérés sur le secteur du Hellfest sont illégaux depuis avant 2014.

Monsieur Nicolon indique que la réversibilité avait été prévue dans le précédent PLU.

Monsieur le Maire n'autorisera pas de construction autre que ce dont aurait besoin le festival et dans des conditions limitées. Il confirme qu'il n'y aura pas de parc de loisirs.

Il rappelle que l'unique secteur qui sera utilisé pour de l'habitat sera la grande pièce. Il explique qu'il y aura une densification du centre-ville.

Concernant le renouvellement urbain, il prévoit des logements et un centre médical et une zone à vocation économique à la place du centre routier départemental dès leur déménagement. Il prévoit la restitution d'un pôle de services (gendarmerie, pompiers, centre routier départemental) et avec un agrandissement de la route. Il explique que cela permettra d'économiser et mutualiser du foncier. Il prévoit des logements sociaux et une extension du pôle médical sur le quartier du fief des pommiers. Par rapport à l'agriculture, il rappelle l'acquisition d'une ferme pour y développer une activité agricole.

Il indique que les espaces verts deviendront des parcs et jardins.

Après le vote (Madame Pirois a assisté au vote),

Madame Romi rappelle la proposition de Monsieur le Maire de classer les vignes autour du Hellfest en zone agricole protégée pendant 30 ans.

Monsieur le Maire confirme qu'il va engager cette démarche auprès des services de l'Etat.

Délibération n°24.07.04

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ **ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique - LAD-SELA - compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - année 2023 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de foire et du centre-ville historique.

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier. Ce document qui retrace les comptes de l'année N-1 doit être approuvé dans le courant du premier semestre de l'année N.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

Site 1 : Champ de foire,

Site 2 : Bertin-Gare,

Site 3 : Connétable,

Site 4 : Porte Sud.

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 12 631 965 €.

Au 31/12/2023 :

- En produits.....	1 897 € ont été réalisés,
- En charges.....	414 394 € ont été réalisés,
Soit un résultat, pour 2023, de.....	- 412 497 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du CRAC 2023 suite à la présentation qui en a été faite en séance et d'approuver les propositions du concessionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2023 par LAD-SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC, annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite en COPIL "ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique" en date du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation qui a été faite du compte rendu annuel à la collectivité 2023 établi par LAD-SELA, concessionnaire-aménageur, sis 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes,

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2023,

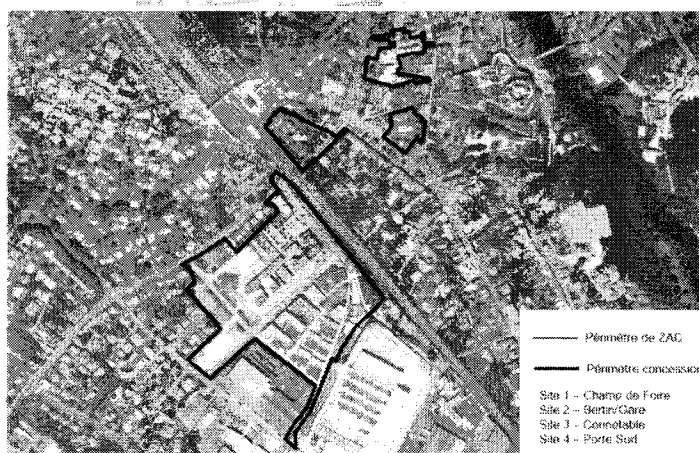
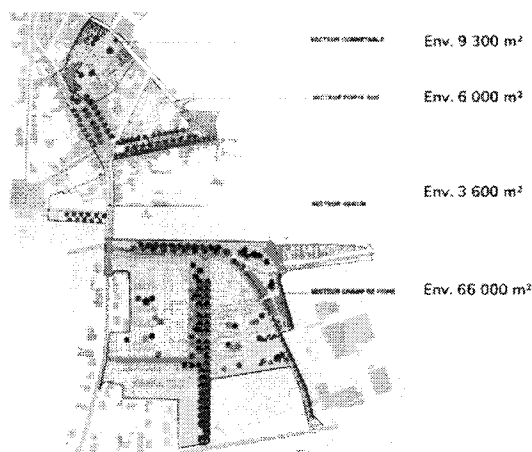
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Montilly de LAD-SELA.

Monsieur Montilly présente les 4 secteurs constituant le périmètre de la ZAC :



Il rappelle qu'il sera proposé au cours de ce Conseil municipal la suppression de l'un des 4 secteurs et le report des aménagements prévus sur ce secteur au-delà du terme de la concession qui prendra fin au 31/12/2028. Il propose de retirer toutes les dépenses et recettes afférentes à cet aménagement des missions contractuelles de LAD-SELA.

Il rappelle les éléments cadre de l'aménagement de la ZAC sur lesquels il n'y a pas eu de modification :

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	DOSSIER DE RÉALISATION ZAC
Vocation de l'opération	Habitat – Tertiaire - Commerces
Surface de la ZAC	11,2 Ha
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 20 % LOGEMENT SOCIAL	ENVIRON 400 LOGEMENTS 80 LOGEMENTS SOCIAUX
SURFACE PLANCHER MAXIMALE AUTORISÉE	55 000 M ² (DONT 43 000 M ² PROGRAMMÉS A CE JOUR SUR LES 4 SECTEURS)
Surface à acquérir	73 200 m ²
Surface à céder	43 784 m ²
Ratio surface cessible / surface à acquérir	60 %

Il rappelle les missions de l'aménageur : maîtriser le foncier, aménager des espaces publics, commercialiser des terrains à bâtir et rendre compte de l'activité annuelle.

Il rappelle l'historique des données contractuelles :

Concession signée le : 22 avril 2008

Expire le : 22 avril 2028

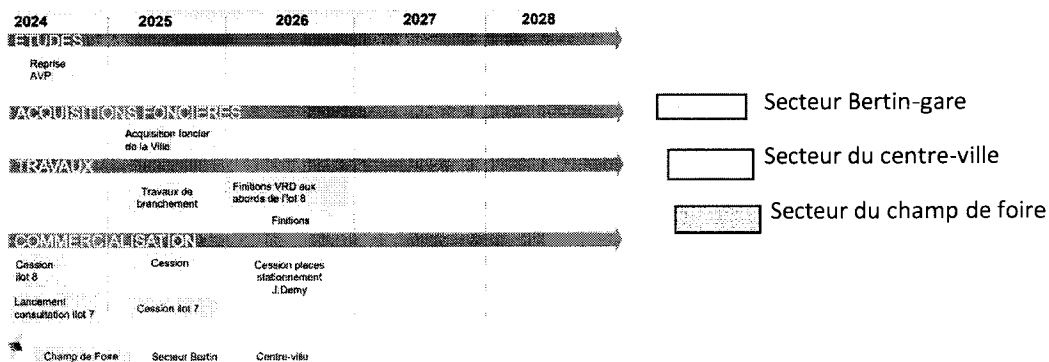
Délibérations approuvant le CRAC

- CRAC 2022 : 22 septembre 2023
- CRAC 2021 : 15 septembre 2022
- CRAC 2020 : 1^{er} juillet 2021

Délibération approuvant des avenants au traité de concession :

- Avenant n°1 : signé le 4 juin 2019
 - L'avenant a pour objet de proroger la durée de la concession de 8 années, soit jusqu'au 22 avril 2028
- Avenant n°2 : signé le 23 février 2021
 - L'avenant a pour objet d'autoriser le concédant à réaliser une opération en co-promotion en tant qu'actionnaire de la SCCV Les loggias de Clisson

Il présente le planning prévisionnel pour les 4 années à venir :



Il précise que, pour le secteur du champ de foire, des travaux sont toujours en cours notamment concernant la création d'une voie nouvelle reliant la RD 54 et le cours des marches de Bretagne entamée depuis 2023 et dont l'achèvement est prévu pour 2026, en plus des programmes immobiliers.

Concernant ce secteur, il informe de la commercialisation d'îlots aux opérateurs Bouygues et Atlantique Habitations. Il indique qu'il reste l'îlot 7 à commercialiser.

Concernant le secteur Bertin, il souligne qu'il faut regarder ce calendrier avec précautions car il n'est pas encore figé. Il envisage pour ce secteur la création d'un programme immobilier pour de jeunes travailleurs, et pour du logement en accession libre.

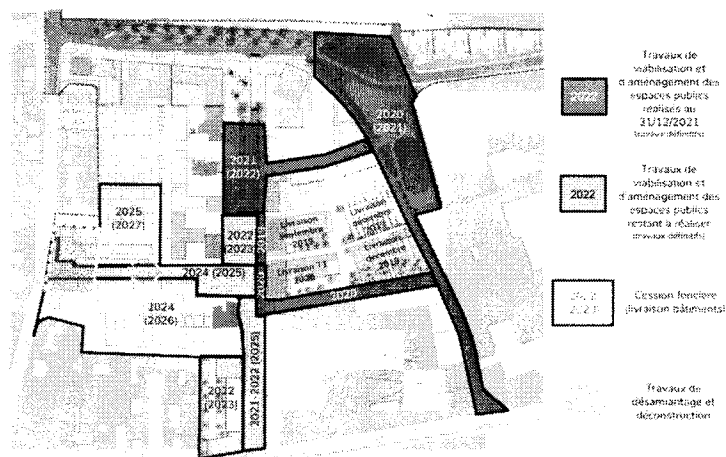
Pour le secteur du centre-ville, il rappelle que LAD-SELA est propriétaire de places de stationnement sur la place Jacques Demy et qu'il est prévu de les vendre.

Il indique que les surfaces de la ZAC n'ont pas évoluées depuis la présentation du précédent CRAC et que le poste de dépenses par rapport à l'aménagement de la ZAC est déjà bien avancé.

Il parle des actualités de 2023 :

- livraison d'un lot par la société Attyque, à l'angle de la nouvelle voie et des cours des marches de Bretagne,
- démolition de la salle de cadran,
- travaux de voirie pour la desserte des lots connexes,
- vente de l'îlot 8B à Bouygues Immobilier pour lequel le chantier de construction des logements a démarré (il informe également qu'il est prévu sur ce même secteur, à la rentrée 2024, la vente du terrain à Atlantique habitations pour la réalisation de son programme),
- lancement de travaux sur la nouvelle voie "rue de la Duchesse Anne",
- lancement de la commercialisation de l'îlot 7B,
- suppression de toutes les dépenses et recettes qui concernaient le secteur de la porte sud.

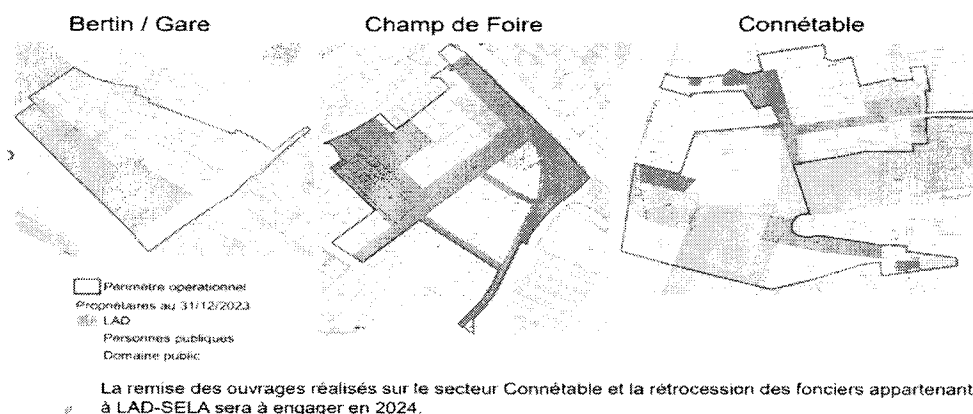
Il présente une carte de synthèse des îlots qui font l'objet d'une commercialisation (en rouge) et des zones à aménager en termes de travaux de viabilisation et d'aménagements paysagers (en bleu ciel) :



Il évoque les acquisitions foncières dont le poste de dépenses (acquisitions, indemnités, frais d'honoraires...) est en diminution d'un 1 086 455 € par rapport au CRAC de 2022. Il justifie cette diminution par la provision intégrée jusqu'à présent dans les bilans pour la maîtrise foncière du secteur de la porte sud. Il précise qu'en 2023, il n'y a pas eu d'acquisition, qu'il n'en prévoit pas pour 2024 mais plutôt pour 2025 pour le secteur "Bertin-gare" à la commune de Clisson.

Il répète que, pour ce secteur, ce programme d'acquisitions pourra être décalé dans le temps.

Il présente l'état des propriétés sur les différents secteurs. À l'échelle de la ZAC, il rappelle que LAD-SELA devra engager avec la Commune les procédures de remises d'ouvrages qui ont été réalisés pour le compte de la Commune de Clisson qui devra à terme les reprendre en gestion.

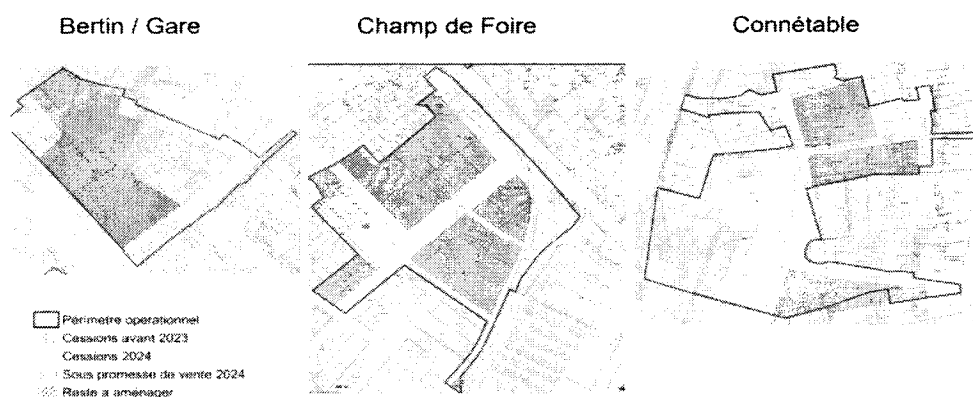


Il poursuit sur le poste de dépenses concernant les études (1 112 K € HT). Il indique que ce poste évolue assez peu. Il précise que cela concerne les contrats de maîtrise d'œuvre (1 112 000 €) dont les montants sont en baisse pour 2023 de 28 000 € (montant correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre pour le secteur de la porte sud).

Concernant les travaux d'infrastructures (5 934 K € HT), il précise que ces travaux concernent la voirie, les réseaux, les aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage de LAD-SELA mais aussi ceux destinés à la viabilisation et à l'aménagement des espaces publics de manière générale pour les concessionnaires. Il indique que malgré la suppression de l'enveloppe travaux pour le secteur "porte sud", le montant total des travaux d'infrastructures évolue à la hausse de 132 K € vis-à-vis du dernier CRAC approuvé en raison d'une augmentation de 268 K € des dépenses du poste travaux pour le secteur "champ de foire". Il justifie cette augmentation par la révision de certains prix et des dépenses non prévues comme par exemple l'entretien d'espaces verts pour 30 000 € environ.

Concernant la commercialisation (8 016 K € HT), il justifie la baisse de son montant par la suppression des recettes foncières du secteur de la porte sud (399 K €). Il rappelle les ventes, sur le secteur du champ de foire, concernant l'îlot 8 (îlot 8B à Bouygues immobilier et îlot 8A à atlantique habitations et MFLA). Il attire l'attention sur la cession de l'îlot 7B, sur ce même secteur, qui pourrait être décalée du fait de la complexité du marché immobilier. Il rappelle le caractère prévisionnel du calendrier des cessions pour le secteur "Bertin-gare".

Il présente ci-dessous la carte de synthèse des cessions.



Concernant la rémunération du concessionnaire (1 259 K € HT), il rappelle qu'elle est basée sur des pourcentages qui s'appliquent aux montants dépensés et reçus notamment dans le cadre de la commercialisation et qui s'appliquent aussi sur le montant des actes de ventes et sur les mouvements de trésorerie. Il explique la diminution de la rémunération du concessionnaire de l'ordre de 119 K € HT en raison de la suppression des recettes et dépenses concernant le secteur "Porte sud".

Concernant la participation du concédant qui s'élève à 4 155 K € HT, il explique qu'elle est en baisse de 664 K € par rapport à 2022 en raison de la suppression de la participation pour le secteur "porte sud", d'une augmentation de la participation pour le secteur "champ de foire" (du fait de frais financiers notamment) et une diminution de la participation pour le secteur "Bertin-gare".

Par le tableau présenté ci-dessous, il compare les données financières du CRAC par rapport à ce qui a été établi contractuellement via le traité de concession :

		Connétable		
		Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier		1 000 000,00 €	- €	-1 000 000,00
Pour équilibre		2 096 059,00 €	1 973 337,00 €	-122 722,00
		<i>Différence</i>		
		-1 122 722,00		
		Champ de Foire		
		Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier		1 430 000,00 €	1 430 000,00 €	- €
Pour équilibre		- €	358 512,00 €	358 512,00 €
		<i>Différence</i>		
		358 512,00 €		
		Bertin		
		Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier		500 000,00 €	71 970,00 €	-428 030,00
Pour équilibre		425 561,00 €	321 402,00 €	-837 259,00
		<i>Différence</i>		
		-1 035 289,00		
		Porte sud		
		Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier		- €	- €	- €
Pour équilibre		1 260 686,00 €	- €	-1 260 686,00
		<i>Différence</i>		
		-1 260 686,00		
		TOTAL		
		Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier		2 930 000,00 €	1 501 970,00 €	-1 428 030,00
Pour équilibre		4 286 406,00 €	2 653 251,00 €	-1 632 155,00
		<i>Différence</i>		
		-3 060 185,00		

Concernant les subventions, il informe qu'il reste à percevoir pour 2025 un reliquat de 11 801 € pour des fouilles archéologiques touchant le secteur du connétable.

Concernant les autres produits financiers, il indique qu'ils évoluent peu, de l'ordre de 5 000 € HT en plus, en raison de la perception de produits financiers pour les années où la trésorerie de l'opération est positive.

Concernant la trésorerie de l'opération, il indique qu'elle est en baisse de 976 554 € au 31/12/2023 en raison de la vente retardée à Bouygues immobilier prévue en 2023 et réalisée en 2024. Il assure qu'elle se rapprochera de l'équilibre notamment lors de la cession à l'automne 2024 de l'ilot 8 et qu'elle redeviendra excédentaire avec les cessions sur le secteur de Bertin-gare.

Il informe qu'au cours de la séance de ce Conseil municipal, il sera proposé un avenant pour que le remboursement du solde de l'avance de trésorerie faite par la Ville ne se fasse pas en 2024 mais en 2025.

Il résume le bilan financier qui est négatif par rapport au CRAC de 2022 de l'ordre de 1 059 K € HT en raison notamment de la suppression du secteur de la porte sud (suppression de la participation du concédant de 664 K € HT, de la recette foncière prévues pour ce secteur et de la rémunération aménageur pour ce secteur).

Il propose à la collectivité d'acter :

- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2023, qui s'élève à 12 631 965 €
- Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice tel que détaillées en annexe
- Un avenant au traité de concession portant sur le périmètre de l'opération (suppression du secteur « Porte sud »)
- Un avenant à l'avance de trésorerie, dont le remboursement initialement prévu en 2024 serait à réaliser en 2025 (non inscrit en recette au budget de la Ville de Clisson)

Délibération n°24.07.05

URBANISME

Zone d'aménagement concerté

- ♦ **ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique - LAD-SELA - traité de concession - avenant n°3 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant n°1 soit jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 4 sites distincts.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant n°2 au traité de concession autorisant le concessionnaire à participer à une opération de co-promotion immobilière afin de permettre la mise en œuvre d'un programme de 49 logements collectifs.

Monsieur le Maire propose maintenant aux membres du Conseil municipal d'approuver un avenant n°3 au traité de concession. Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre de la concession et de retirer le secteur dit "Porte Sud" dont l'aménagement sera réalisé après la date de fin de la concession d'aménagement (2028).

Par conséquent, l'opération sera désormais composée de trois sites distincts :

- Site 1 : *Champ de foire*
- Site 2 : *Bertin - Gare*
- Site 3 : *Connétable.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD-SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif aux modalités de lancement d'un programme de logements collectifs,

VU le projet d'avenant n°3 au traité de concession, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré, À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au traité de concession à intervenir avec Loire-Atlantique Développement-SELA pour l'aménagement de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°3 au traité de concession ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-SELA et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire informe qu'il aura recours à la prospective "Clisson 2040" pour aménager ce secteur en lieu et place de LAD-SELA.

Monsieur Mignotte rappelle que la porte sud a 428 ans et qu'il est nécessaire de la restaurer et de la végétaliser pour la dynamiser. Il s'exprime en ces termes : "Monsieur le Maire, en enlevant le secteur "porte sud" des missions de l'aménageur, vous donnez un bien mauvais message à cette vieille dame et à tous les Clissonnais qui attendent un réaménagement de ce quartier. 20 ans après la première signature de contrat avec LAD-SELA, il n'y a toujours aucun projet dans ce quartier si proche du centre-ville et vous venez de repousser aux calendes grecques la mise en route d'une simple réflexion. Dans le cadre de la réflexion sur le PLU, on aurait pu réfléchir aussi à l'organisation de cette zone. Monsieur le Maire, même pour une vieille dame de 428 ans, 20 ans de plus, cela peut être fatal."

Madame Romi constate que la porte sud sort de la ZAC et qu'elle ne rentre pas non plus dans le PLU, alors qu'il est possible d'y faire de beaux projets (îlot de renouvellement urbain, établissement d'un emplacement réservé ou un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global). Elle demande pour quelle raison ce choix a-t-il été fait.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus au traité de concession ne concernaient pas le monument historique et qu'un diagnostic de la porte sud avait été réalisé par un architecte pour établir le montant des travaux de la restauration (900 000 € environ). Il assure que cette restauration se fera dans le temps. Il confirme que ce monument est inscrit dans le PLU, dans le cadre d'un emplacement réservé, et qu'il y a une réglementation concernant la hauteur de construction des bâtiments autour de cet édifice (pas plus de 7 mètres).

Monsieur Mignotte précise que son propos concernait l'ensemble de la zone autour de la porte sud.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Mignotte qu'il évoquait le monument historique.

Délibération n°24.07.06

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique - LAD-SELA - convention d'avance et de trésorerie - avenant n°2 - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant soit jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 4 sites distincts dont le quartier du Champ de foire.

Il est rappelé que l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 27.3 du traité de concession autorisent l'octroi d'une avance de trésorerie du "Concedant" au profit du "Concessionnaire".

C'est dans ce cadre que les parties ont établi une convention d'avance de trésorerie, d'un montant de 500 000 €, en date du 30 juin 2016, fixant un remboursement unique qui devait intervenir en 2020.

Suite à un besoin de trésorerie complémentaire sur l'opération, il a été décidé, par avenant n°1 en date du 3 mars 2021 :

- La prorogation de l'avance de trésorerie jusqu'en 2023,
- Une avance complémentaire d'un montant de 500 000 €, portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- La modification de l'échéancier de remboursement.

Au vu des besoins de l'opération, du niveau de trésorerie figurant au bilan et du niveau de trésorerie de la Ville, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie modifiant les conditions de remboursement du solde de l'avance de trésorerie ainsi qu'il suit :

- 500 000 € remboursés en 2023,
- 500 000 € remboursés en 2025 (au lieu de 2024, tel que prévu initialement).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016, approuvant la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie tel qu'il est annexé à la présente délibération, entre LAD-SELA et la Ville de Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-SELA et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.07.07

FINANCES

Tarifs et participations

- ♦ *Redevance d'occupation du domaine public - année 2024 - adaptation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté les montants des participations et des tarifs communaux pour l'année 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de cette délibération que des ajustements et précisions sont nécessaires quant à l'application des tarifs de redevance d'occupation du domaine public. Il convient notamment de revaloriser le tarif des places de stationnement pour travaux et de revoir la décomposition des tarifs "échafaudage, modulaires de chantier, bennes et toute emprise de chantier".

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.12.07 du 21 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal fixe les participations et tarifs communaux pour l'année 2024,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'ensemble du dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

COMPLETE ET CORRIGE la délibération n°23.12.07 en date du 21 décembre 2023, fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

RAPPELLE que les tarifs mentionnés dans la délibération n°23.12.07 du 21 décembre 2023 sont applicables au 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que les tarifs mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération sont applicables à compter du 15 juillet 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Occupation du domaine communal
Redevance instaurée par délibération du 19/12/2002

		Entre le 1er janvier et le 14 juillet 2024	A partir du 15 juillet 2024
Réservation d'une place de stationnement pour travaux	Chantier inférieur ou égal à 3 jours Application d'un forfait unique/place		Forfait unique/place 15,00€
	Chantier supérieur à 3 jours Application d'un forfait journée/place		4,00€/jour/place
Echafaudage, modulaires de chantier, bennes et toute emprise chantier	Le m ² /jour jusqu'à 7 jours	2,00 €	2,00 €
	Le m ² /semaine à partir du 8ème jour et jusqu'à la 12ème semaine	5,00 €	5,00 €
	Le m ² /trimestre à partir de la 13ème semaine		5,00 €
Attractions foraines	Le m ² /semaine	1,82 €	1,82 €
Occupations diverses, ne faisant l'objet d'aucun autre article dans la présente annexe	Le m ² /jour	2,00 €	2,00 €

Monsieur le Maire précise que certains tarifs n'existaient pas auparavant.

Délibération n°24.07.08

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ✦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase - lancement d'une procédure d'appel d'offres - autorisation**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Municipalité s'est engagée dans une opération de reconstruction neuve du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault", compte tenu de la vétusté de ces deux équipements.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n°2022.01 "construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase".

Par délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Par délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a désigné l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours, suivant l'avis du jury de concours réuni le 23 juin 2023 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents du marché.

Au vu du montant de l'opération de travaux, et conformément à l'article L.2124-1 du Code de la commande publique, la Ville doit engager une procédure formalisée. La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, telle que définie à l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

Comme le prévoit l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, "la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre". Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01,

VU la délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre,

VU la délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU l'estimatif issu de l'avant-projet définitif fixant à 11 455 765 € HT le coût des travaux du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'ensemble du dossier,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public, dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault",

DIT que la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget principal de la Commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°24.07.09

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et du gymnase – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°1 – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Municipalité s'est engagée dans une opération de reconstruction neuve du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault", compte tenu de la vétusté de ces équipements.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n°2022.01 "construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase".

Par délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Par délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a désigné l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours, suivant l'avis du jury de concours réuni le 23 juin 2023 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents du marché.

A l'issue de la phase "avant-projet définitif" (APD), la Ville a validé le coût prévisionnel des travaux tel que présenté par le maître d'œuvre. Ce coût s'élève à 11 455 765 € HT. La validation de cet estimatif permet désormais la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux clauses du marché.

Il est donc proposé d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en approuvant l'avenant n°1, objet de la présente délibération. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre y est fixé à 1 229 005,19 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01,

VU la délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre,

VU la délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, joint à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'ensemble du dossier,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault", venant fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à la validation de cet avenant,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte souhaite un éclaircissement et comprend que la durée des travaux a été rallongée à 48 mois et que le nouveau montant (11 455 765 € HT) vient de la combinaison du prix de départ, des plus-values, et des moins-values. Il comprend que l'allongement des travaux a coûté 65 000 euros. Il demande de confirmer cela.

Monsieur le Maire confirme cela et rappelle que le contexte inflationniste a fortement impacté ce projet. Il rappelle que ce coût a été validé en comité de pilotage. Il informe que pour modérer le coût, il a été décidé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de remplacer des matériaux par d'autres, de supprimer des options, de suivre des pistes d'économies d'énergie, de modifier des travaux de voirie, et d'étaler les projets dans le temps. Ainsi, il informe que les travaux concerneront le gymnase dans un premier temps pour une livraison prévue en début d'année 2026, puis dans un second temps le groupe scolaire qui sera livré en juin 2027 pour une ouverture de l'équipement à la rentrée 2027.

Délibération n°24.07.10

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Conseil départemental de Loire-Atlantique - budget participatif - Moulin de Gervaux - convention bilatérale - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

En février 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique lançait son premier budget participatif permettant aux personnes qui habitent, étudient, travaillent en Loire-Atlantique, de concevoir, proposer et décider des projets d'intérêt général financés par des crédits départementaux s'inscrivant dans un triple défi solidaire, écologique et citoyen.

A l'issue du vote citoyen qui s'est déroulé du 9 octobre au 13 novembre 2023, l'association "Clisson Histoire et Patrimoine", soutenue par la Ville de Clisson, a été déclarée lauréate du budget participatif départemental pour le projet "Restaurer le moulin de Gervaux à Clisson pour en faire un lieu dédié à la découverte de la meunerie traditionnelle."

La Commune de Clisson et l'association "Clisson Histoire et Patrimoine" se sont entendues :

- Pour une gestion de la maîtrise d'ouvrage des travaux par la Ville,
- Pour un financement des travaux par la Ville,
- Pour une perception de la subvention notifiée à l'association, par la Ville.

Dans ce contexte, le Département de Loire-Atlantique propose à la Ville de Clisson de signer une convention de partenariat visant à définir les modalités de collaboration et de financement pour mener à bien ce projet.

Elle prévoit notamment le versement à la Commune d'une subvention d'investissement d'un montant de 49 578 € destinée à financer les travaux de rénovation du moulin de Gervaux.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre le projet en restant fidèle au descriptif présenté aux citoyens dans le cadre du vote, et à achever les travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le lancement du budget participatif départemental en date du 27 février 2023,

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association "Clisson Histoire et Patrimoine" pour le projet "Restaurer le moulin de Gervaux à Clisson pour en faire un lieu dédié à la découverte de la meunerie traditionnelle",

CONSIDERANT les résultats du vote citoyen, qui s'est déroulé du 9 octobre au 13 novembre 2023 et la liste des lauréats définie par le comité citoyen du 2 décembre 2023,

VU le projet de convention proposé par le Département de Loire-Atlantique, en annexe de la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention proposée par le Département de Loire-Atlantique à la Ville de Clisson définissant notamment les modalités d'octroi de la contribution financière, dans le cadre du projet "Restaurer le moulin de Gervaux à Clisson pour en faire un lieu dédié à la découverte de la meunerie traditionnelle",

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Payen souhaite remercier l'association "Clisson Histoire et Patrimoine" pour le travail effectué pour le montage de ce dossier qui va permettre la conservation de ce bien communal.

Monsieur Maldelar s'est absenté au moment du vote.

Délibération n°24.07.11

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} juillet 2024** (sauf exceptions mentionnées) :

→ Direction générale

○ Secrétariat général

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024. Ce poste avait été conservé pendant la période de détachement pour stage d'un agent au grade de rédacteur, à la suite d'une promotion interne. L'agent ayant été titularisé sur le grade de rédacteur, il y a lieu de supprimer son précédent poste.

→ Direction des moyens généraux

- **Poste de DGA "moyens généraux"**
 - ✓ Création d'un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 24 juin 2024, pour permettre le recrutement du nouveau DGA "moyens généraux" et ainsi assurer le remplacement de l'actuel DGA "moyens généraux" pendant ses congés, avant son départ en disponibilité au 1^{er} octobre 2024.
 - **Marchés publics**
 - ✓ Création d'un poste d'attaché, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, pour permettre le recrutement d'un responsable des marchés publics contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans maximum), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera rémunéré en référence à l'IM 440.
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, précédemment occupé par le responsable des marchés publics, parti en mutation.
 - **Pôle "affaires générales et commerces"**
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024. Ce poste avait été conservé pendant la période de détachement pour stage du chef de pôle "affaires générales et commerces" au grade d'attaché, à la suite de sa réussite au concours. L'agent ayant été titularisé sur le grade d'attaché, il y a lieu de supprimer son précédent poste.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires) à compter du 16 août 2024 pour permettre à l'assistante administrative "affaires générales et commerces" de prendre en charge des missions complémentaires (interface avec les commerçants, organisation des marchés de Noël, organisation des journées européennes des métiers d'art notamment).
 - ✓ Suppression, à compter du 16 août 2024, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h hebdomadaires) précédemment occupé par l'assistante administrative "affaires générales et commerces".
- **Direction des ressources humaines**
- ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour permettre le recrutement d'une gestionnaire "ressources humaines" par voie de mutation.
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur, précédemment occupé par une gestionnaire "ressources humaines", partie en mutation.
- **Direction des services à la population**
- **Education/enfance**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2024. Ce poste est destiné à augmenter le temps de travail d'un agent déjà dans les effectifs, qui interviendra à compter de la prochaine rentrée scolaire sur l'encadrement de la pause méridienne du mercredi ainsi que pendant les congés scolaires. Cette augmentation de temps de travail permettra d'éviter le recours à du personnel non permanent sur ces périodes.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18 heures 33 hebdomadaires), précédemment occupé par l'agent faisant l'objet d'un changement de quotité de temps de travail.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33 heures 15 hebdomadaires), à compter du 29 septembre 2024, pour permettre la mise en stage d'un animateur actuellement en contrat d'apprentissage et précédemment employé en qualité de contractuel temporaire. Cette création vise à pérenniser l'emploi de cet agent dans la collectivité.
 - ✓ Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour permettre le recrutement de deux agents faisant fonction d'ATSEM, à compter du 27 août 2024. Il convient en effet de remplacer 2 agents : un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et un autre agent dont le contrat arrive à son terme et qui ne sollicite pas son renouvellement.
 - ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), précédemment occupé par l'ATSEM ayant fait valoir ses droits à la retraite.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, précédemment occupé par l'agent dont le contrat arrive à échéance.
- **Direction des services techniques**

○ **Centre technique municipal**

Propreté des bâtiments

- ✓ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (grade de mutation), à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien par voie de mutation le 19 août 2024 (en remplacement d'un agent retraité).
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 19 août 2024, pour permettre l'intégration directe de l'agent muté dans la filière correspondant à son poste.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024 (grade de mutation) à temps complet, dès intégration de l'agent muté dans la filière technique.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, précédemment occupé par un agent d'entretien contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} juillet 2024 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est présenté ci-dessous,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 28 mars 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Maldélar a réintégré la salle et a participé au vote.

Madame Pirois a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Délibération n°24.07.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Accueils collectifs de mineurs - instauration d'un régime d'équivalence des temps de travail pour l'encadrement des séjours avec nuitées*

Monsieur le Maire expose les faits.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat dispose que : "Une durée équivalente à la durée légale peut être

instituée par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et du comité technique ministériel pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif tel que défini à l'article 2. Ces périodes sont rémunérées conformément à la grille des classifications et des rémunérations". En ce qui concerne la fonction publique territoriale, l'article 8 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 renvoie aux dispositions susmentionnées.

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail "productif" de périodes "d'inaction" pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'accompagnement et l'encadrement d'enfants par des animateurs lors des séjours pendant les petites ou grandes vacances scolaires entrent dans ce cadre.

Dans la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les durées d'équivalences à retenir pour le décompte du temps de travail entre les périodes "productives" et les périodes "d'inaction" comme celles, par exemple, de surveillance nocturne. Cependant, la jurisprudence autorise une collectivité territoriale à utiliser le principe d'un régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Cette mise en œuvre ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail, à savoir :

- Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises : 48 heures maximum au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Durée quotidienne du travail effectif (hors temps de pause) : 10 heures maximum.
- Amplitude de la journée de travail de 12 heures maximum, temps de pause compris.
- Temps de pause : 20 minutes comptées comme temps de travail pour 6 heures de travail consécutif ou 45 minutes non comptabilisées dans le temps de travail (pause méridienne).
- Repos quotidien : 11 heures minimum.
- Repos hebdomadaire : 35 heures minimum, comprenant en principe le dimanche.

Lors des séjours avec nuitées, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24. Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence pour dissocier le temps de travail "productif" des périodes "inactives". L'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence, ce décompte venant s'ajouter au temps de présence de jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence suivant :

Présence	Temps d'équivalence
Jour entre 7 h et 21 h	Jour de semaine = 10 heures Week-ends et jours fériés = 12 heures 30 minutes (majoration de 25 %)
Nuit entre 21 h et 7 h	Jour de semaine = forfait de 3 heures Week-ends et jours fériés = 4 heures 30 minutes (majoration de 50 %)

Les heures d'équivalence seront rémunérées ou récupérées selon les modalités suivantes :

- 1 heure de jour en semaine = 1 heure payée.
- 1 heure de jour le week-end et les jours fériés = 1 heure payée selon les barèmes applicables aux heures de week-ends et jours fériés, ou récupérée selon les règles du repos compensateur.
- 1 heure de nuit = 1 heure payée selon les barèmes applicables aux heures de nuit ou récupérée selon les règles du repos compensateur.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature, notamment son article 8,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération n°22.12.01 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant actualisation du protocole relatif au temps de travail,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un régime d'équivalence, pour cadrer les temps de travail des animateurs lors des séjours avec nuitées,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

INSTAURE le régime d'équivalence entre temps de travail "productif" et périodes "d'inaction" tel que proposé dans la présente délibération,

REMUNERE les agents chargés de l'encadrement des séjours avec nuitées selon les modalités précédemment exposées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable assignataire.

Madame Pirois a réintégré la salle et a participé au vote.

Délibération n°24.07.13

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) - fixation du coefficient multiplicateur*

Monsieur le Maire expose les faits.

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, ainsi qu'à l'occasion des consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (ex : préparation du matériel électoral, accueil des électeurs, accompagnement à la tenue des bureaux de vote, accompagnement aux opérations de dépouillement, logistique...). Les travaux supplémentaires effectués dans le cadre des consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles,
- Soit par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents non éligibles aux IHTS.

La plupart des agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent donc percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux.

2 types de scrutins peuvent donner lieu au versement d'IFCE :

- 1) Elections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum

Pour ces scrutins, le calcul de l'IFCE se décompose comme suit :

- Tout d'abord, calcul du montant du crédit global :
 - Montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie des attachés des services déconcentrés de l'Etat (1091,71 € à ce jour) X coefficient multiplicateur (à fixer entre 0 et 8 par la collectivité) / 12 mois X le nombre de bénéficiaires potentiels de l'IFCE (nombre d'attachés présents dans la collectivité qu'ils participent ou non aux opérations électorales).
- Puis calcul d'un montant individuel qui ne peut excéder le quart du montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de deuxième catégorie des attachés des

services déconcentrés de l'Etat (1091,71 € à ce jour) X le coefficient multiplicateur déterminé par la collectivité.

2) Autres consultations électorales (élections politiques et professionnelles non visées précédemment)

Pour ces scrutins, le calcul de l'IFCE se décompose comme suit :

- Tout d'abord, calcul du montant du crédit global :
 - Montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie des attachés des services déconcentrés de l'Etat (1091,71 € à ce jour) X coefficient multiplicateur (à fixer entre 0 et 8 par la collectivité) / 36 X le nombre de bénéficiaires potentiels de l'IFCE (nombre d'attachés présents dans la collectivité qu'ils participent ou non aux opérations électorales).
- Puis calcul d'un montant individuel qui ne peut excéder le douzième du montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de deuxième catégorie des attachés des services déconcentrés de l'Etat (1091,71 € à ce jour) X le coefficient multiplicateur déterminé par la collectivité.

Le crédit global dépendant du nombre d'attachés présents dans la collectivité, il peut donc varier selon l'évolution des effectifs.

Il sera attribué par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein, sans proratisation.

Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Par délibération en date du 21 février 2008, le Conseil municipal a institué le principe du versement de l'IFCE sans en fixer le coefficient multiplicateur. Aussi, il convient, par la présente délibération de déterminer ce coefficient (entre 0 et 8).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de fixer à **2** le coefficient multiplicateur applicable à l'IFCE, quel que soit le type d'élection.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, et notamment son article 5,

VU l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la délibération n°08.02.10 du Conseil municipal en date du 21 février 2008 portant diverses mesures relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville, et instaurant notamment l'IFCE,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n°08.02.10 instaurant l'IFCE et de déterminer un coefficient multiplicateur pour le calcul du crédit global applicable, quel que soit le type d'élection,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE les précisions apportées à la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et ses modalités de calcul, telles que proposées dans la présente délibération,

FIXE le coefficient multiplicateur servant au calcul du crédit global de l'IFCE à 2, quel que soit le type d'élection,

AUTORISE Monsieur le Maire à répartir le crédit global entre les agents éligibles à l'IFCE (fonctionnaires et contractuels de droit public), proportionnellement au temps réellement consacré par chacun aux opérations électorales, dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum,

DIT que les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable assignataire.

Débat

Monsieur Besson comprend que le coefficient multiplicateur va de 0 à 8 et que le niveau 2 a été choisi et demande si c'est une pratique qui se fait dans les villes de la catégorie de Clisson ou dans les villes aux alentours.

Madame Luneau répond qu'il a été regardé ce qui se pratiquait dans les villes de la même strate que Clisson.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de changement avec ce qui se pratique et que cette délibération est là pour compléter celle qui avait déjà été prise et qui comporte une erreur matérielle.

Délibération n°24.07.14

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

SCOLAIRE/ENFANCE

- **Restaurant scolaire**
 - ✓ **Un poste** de cuisinier au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat) à temps complet, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à renforcer l'équipe du restaurant scolaire, dans l'attente du recrutement du futur responsable du restaurant scolaire si la nouvelle procédure de recrutement se révèle à nouveau infructueuse.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération n°23.12.13 du 21 décembre 2023, fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024 et la délibération n°24.05.11 du 23 mai 2024 modifiant cette liste et créant un poste de cuisinier pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le poste créé par délibération du 8 février 2024 et du 23 mai 2024 dans l'hypothèse d'une procédure de recrutement à nouveau infructueuse d'un responsable du restaurant scolaire et du besoin de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique pour le restaurant scolaire par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire tel que décrit ci-dessus,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°24.07.15

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Rue de la Râterie - parcelle cadastrée section AM n°105 - acquisition d'un bien immobilier**

Monsieur le Maire expose les faits.

L'association "Val de Clisson Expo", représentée par sa présidente, a fait part de son intention de céder un bâtiment de stockage lui appartenant, situé rue de la Râterie, implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°105 et d'une contenance de 681 m².

Ce bâtiment d'environ 120 m² d'emprise au sol pourrait permettre de stocker du matériel communal et/ou associatif.

Suite à une visite du site réalisée le 25 avril 2024, la Commune de Clisson a fait parvenir une offre d'achat dudit bâtiment au prix de 10 000 euros.

Cette proposition d'achat a été acceptée par l'association "Val de Clisson Expo", par un courrier réceptionné le 3 juin 2024.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) sont laissés à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°105, adressée à l'association "Val de Clisson Expo" en date du 22 mai 2024,

VU le "bon pour accord" de l'association "Val de Clisson Expo", représentée par sa présidente, réceptionné le 3 juin 2024,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 25 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition du bâtiment, sis sur la parcelle cadastrée section AM n°105, d'une surface de 681 m², situé rue de la Râterie, appartenant à l'association "Val de Clisson Expo", telle que représentée sur le plan joint,

PRÉCISE que le prix d'acquisition est fixé à 10 000 euros net vendeur et que les frais de géomètre et de notaire seront laissés à la charge de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°24.07.16

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Propriété communale sise 8 Grande rue de la Trinité - cession d'un bien immobilier*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par acte notarié en date du 25 mars 2003, la Commune de Clisson a acquis les parcelles cadastrées section AI numéro 984 et 987, sise 8 Grande rue de la Trinité, d'une contenance totale de 244 m².

Dans le cadre de la gestion des réserves foncières et immobilières de la Commune, il est proposé de céder cette propriété qui est vacante depuis plusieurs années.

Par un avis en date du 13 janvier 2023, reconduit le 30 janvier 2024, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 210 000 euros.

Par une décision du Maire n°80-2023 en date du 21 juillet 2023, la vente du bien a été confiée à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale.

Le prix de vente a été fixé à 230 000 euros.

A la suite d'une visite des lieux organisée le 23 mai 2024, les conjoints SOUCHE-MARIE ont formulé une proposition d'achat le 11 juin 2024 au prix de 230 000 euros net vendeur.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées section AI numéro 984 et 987 telles que représentées sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan de l'emprise à céder, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de France domaine en date du 13 janvier 2023, reconduit le 30 janvier 2024,

VU la décision du Maire n°80-2023 en date du 21 juillet 2023, confiant le mandat de mise en vente du 8 Grande rue de la Trinité à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale à Clisson,

VU l'offre d'achat formalisée par M. et Mme SOUCHE-MARIE en date du 11 juin 2024,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 25 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 contre),**

ACTE la mise en vente de la propriété communale, située 8 Grande rue de la Trinité, sise sur les parcelles cadastrées section AI numéro 984 et 987, d'une contenance totale de 244 m², conformément au plan annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la cession se fera au prix de 230 000 euros net vendeur, et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Morizur n'a pas de remarque à faire sur le prix de vente de cette maison en bon état mais se questionne sur l'opportunité de cette vente. En effet, il s'étonne de la volonté de la Municipalité de se dessaisir de biens communaux, car le fait d'avoir des biens communaux et de la propriété foncière communale, permet de garder la maîtrise foncière à plusieurs niveaux, à la fois en termes de spéculation foncière, et en termes d'offre de certains types d'habitats. Il pense notamment aux habitats d'urgence. Il sait qu'il y en a déjà sur Clisson mais rappelle que Clisson est la ville au centre du vignoble et pose la question de savoir ce à quoi ce type d'habitat pourrait servir (accueillir des personnes à la rue, des femmes, victimes de violences conjugales...).

Il estime que l'offre de logements d'urgence pourrait être plus importante et trouve dommage de vouloir se dessaisir de biens communaux qui permettent à la commune d'avoir ce type d'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que les logements d'urgence relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération. Il confirme qu'il en existe sur Clisson. Il ajoute que l'intérêt des logements d'urgence est que l'adresse reste inconnue et informe que l'offre de ce type de logement peut-être issue d'un partenariat avec des bailleurs sociaux ou avec l'association "Saint Benoît Labre".

Concernant le prix, il rappelle que cette délibération est présentée devant le Conseil municipal pour la seconde fois et que le prix n'a pas changé depuis sa première présentation après laquelle il y avait eu un vote favorable à l'unanimité.

Monsieur Morizur précise que son groupe votera contre le fait de se dessaisir de biens communaux.

* * *

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n°24.07.17

CULTURE

Saison culturelle

- *Programmation culturelle 2024-2025 : présentation de l'acte 1 de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte I (de septembre à janvier), acte II (de janvier à juillet).

Tous les rendez-vous de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire.

Les spectacles

Vendredi 27 septembre à 20 h 30 : spectacle "Starsky Minute" / Clown électrique par la Cie "la Dépliante" – Arlekino.

Dimanche 6 octobre à 12 h : concert de gospel par "Basic colors" – sous les Halles (spectacle gratuit).

Du 14 au 19 octobre : festival de théâtre amateur "Les tréteaux de l'automne".

- Présentation de deux pièces par jour à 18 h et 20 h 30,
- Remise des prix samedi 19 octobre à partir de 15 h.

Samedi 16 novembre à 20 h 30 : festival "Celtomania" – concert de rock celtique par "The RUMPLED" et "Celt & Piper" en 1^{ère} partie, en collaboration avec la Ville de Gétigné (espace Bellevue).

Les expositions à la galerie du minage

Horaires : mercredi, samedi et dimanche de 15 h à 19 h (*les horaires peuvent varier en fonction des expositions*).

Annick Pallard : du 4 au 8 septembre

Descriptif : peinture acrylique

Claire Cailly : du 11 au 19 septembre

Descriptif : peinture acrylique

Géraldine Calaci : du 2 au 13 octobre

Descriptif : peinture acrylique

Karine de Courcy : du 16 au 27 octobre

Descriptif : aquarelle, fusain et encre

Catherine Allais : du 30 octobre au 17 novembre

Descriptif : aquarelle

Monika De Almeida : du 18 au 29 novembre

Descriptif : art textile

Les animations de la Ville

Samedi 21 et dimanche 22 septembre : Journées européennes du patrimoine (JEMA). Différentes animations, visites et concerts seront prévus durant le week-end, dans le centre-ville.

Dimanche 1^{er} décembre, de 10 h à 18 h, sous les Halles : nouvel an du muscadet, en collaboration avec les viticulteurs. Dégustation, musique et animations seront prévues durant le week-end.

Du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 (inauguration le 20 décembre) : patinoire de Noël – place Jacques Demy.

Les animations de la médiathèque

- **Mardi 24 septembre à 18 h 30** : loto de la biodiversité, dans le cadre de la semaine du développement durable sur le thème de l'eau.
- **Octobre frissons** :
 - Vendredi 11 octobre à 18 h 30 : "L'horrible quiz".
 - Mardi 22 octobre à 19 h : rendez-vous ciné spécial horreur (+ de 16 ans).
 - Mercredi 23 octobre à 15 h : "Légendes urbaines dans le noir".
 - Vendredi 25 octobre à 14 h 30 et 18 h 30 : "Recherches à risques : le protocole est lancé !" (escape game).
 - Sensations fortes sur Oculus Quest :
 - Samedi 12 octobre de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h.
 - Mercredi 23 octobre de 10 h à 13 h.
 - Mercredi 30 octobre de 10 h à 18 h.
- **Vendredi 18 octobre à 19 h** : "Rentrez", la rentrée littéraire de Guénael Boutouillet.
- **Le mois du film documentaire** :
 - Vendredi 22 novembre à 19 h : projection du film "17 blocks", suivie d'une intervention/débat autour de la civilisation américaine, par Charlotte Recoquillon.
- **Les 40 ans de Dragon Ball**
 - Mardi 19 novembre à 19 h : "Dragon Ball, itinéraire d'une légende", avec la mystérieuse librairie nantaise.
 - Mercredi 20 novembre : journée anniversaire (chasse au trésor, jeux, quiz...) de 10 h à 18 h.
- **Mercredi 27 novembre à 15 h** : atelier de fabrication d'un calendrier de l'avent.
- **Spectacles de Noël : mercredi 11 décembre** :
 - "Quand la neige tombe..." à 10 h et 11 h (pour les 2-5 ans).

- "Un calendrier de l'avent pas comme les autres" à 16 h 30 (à partir de 4 ans).

Rendez-vous réguliers de la médiathèque

JEUNE PUBLIC

Le tipi des petits - 10 h :

- Samedi 21 septembre : "Plic, ploc...",
- Samedi 19 octobre : "Petits bruits",
- Samedi 9 novembre : "Tut, tut !",
- Samedi 14 décembre : "Noël arrive !".

Le coffre à histoires - 16 h 30 :

- Mercredi 11 septembre : "Ça coule !",
- Mercredi 16 octobre : "Les chocottes",
- Mercredi 13 novembre : "Au feu !!!".

Le rendez-vous ciné à la médiathèque Geneviève Couteau le mardi 22 octobre à 16 h.

Et si on jouait - à la médiathèque Geneviève Couteau :

- Les samedis 26 octobre et 7 décembre de 10 h à 12 h 30.

Deux nouveaux rendez-vous réguliers pour la jeunesse

Le club de lecture jeunesse (9-12 ans) - 15 h 30 :

- Mercredi 9 octobre,
- Mercredi 4 décembre.

Le club de lecture ado (+ 13 ans) :

Médiathèque Geneviève Couteau - Clisson - 15 h

- Samedi 28 septembre,
- Samedi 23 novembre.

PUBLIC ADULTE

Blabla Land à 10 h 30 les samedis 7 septembre et 16 novembre.

Nouveau rendez-vous régulier pour le public adulte, et particulièrement pour les actifs :

Les interludes à 12 h 30 :

- Mercredi 11 septembre : "Club des 27, la fin tragique des enfants du rock",
- Mercredi 9 octobre : "Venez tester la réalité virtuelle",
- Mercredi 6 novembre : "Projection d'un court métrage coup de cœur",
- Mercredi 4 décembre : "Atelier Bookstagram".

Les prix littéraires

2^{ème} édition du prix BD "Au fil des bulles" (9-12 ans) : octobre 2024 à mai 2025.

Prix roman et BD Cezam : octobre 2024 à mai 2025.

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : gratuité.
- Spectacles :
 - ✓ Plein tarif : 8 euros,
 - ✓ Tarif réduit (sur présentation du justificatif) : 5 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé)

; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes).

- Festival Celtomania :
 - ✓ Plein tarif : 15 euros,
 - ✓ Tarif réduit (sur présentation du justificatif) : 10 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes),
- Festival "Les tréteaux de l'automne" : gratuité,
- Entrée à la patinoire : 2 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission "vie associative, culturelle et sportive" réunie le 24 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation des rendez-vous culturels de l'acte 1 de la saison 2024-2025,

FIXE les tarifs des animations de la saison culturelle 2024-2025 tels qu'indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à provisionner les sommes nécessaires au financement de ces actions,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Débat

Monsieur le Maire ajoute que c'est la première fois que la commune de Gorges s'associe à Gétigné et à Clisson dans le cadre de la saison culturelle.

Il ajoute que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville (accroissement des horaires et renforcement des effectifs), 2 nouveautés apparaissent pour les jeunes sur le temps du mercredi et pour les actifs sur le temps du midi. Il remercie l'adjoint à la culture pour cela.

Monsieur Mignotte approuve ce programme et constate avec un immense plaisir que la Municipalité use avec plus d'intensité, de l'outil formidable qu'est la médiathèque.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°24.07.18

FINANCES

Tarifs et participations

- ♦ *Tarifs périscolaires – année scolaire 2024-2025*

Monsieur le Maire expose les faits.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les Communes doivent, par délibération de leur Conseil municipal, fixer les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

En 2023, la Ville a mené une réflexion relative à sa politique tarifaire dans l'optique de renforcer l'équité pour l'accès à ces services. Il a ainsi été considéré que le système de tarification par tranche de quotient familial (QF) ne garantissait pas suffisamment cette équité sociale, puisque l'effort demandé aux familles n'était pas proportionnel à leurs ressources. Aussi, il a été proposé d'appliquer un taux d'effort au

quotient familial de la Caisse d'allocations familiales, qui détermine le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce nouveau mode de calcul via le taux d'effort permet une évolution progressive du tarif pour les familles concernées et supprime les effets de seuil parfois très pénalisants.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est donc proposé de renouveler ce dispositif de taux d'effort, en procédant à quelques ajustements.

Ainsi, la Ville, qui porte une attention particulière aux publics les plus fragiles et les moins favorisés, souhaite étendre le dispositif "cantine à 1 €" jusqu'au quotient familial 1000 (au lieu du quotient familial 800 jusqu'à présent).

Par ailleurs, les tarifs plancher et plafond pour la restauration scolaire, la pause méridienne et l'accueil périscolaire sont très légèrement augmentés, tout comme la plupart des tarifs complémentaires, mais de façon très limitée et décorrélée de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel.

Il convient de rappeler qu'aucune famille clissonnaise ne paie le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continue à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

Le montant de la pénalité pour le non-respect du règlement des accueils collectifs de mineurs (ACM) (défaut d'inscription, récupération des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...) reste inchangé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, relative à la création du service public de restauration scolaire et à son financement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, instituant une prestation "fourniture de repas" au profit de la crèche intercommunale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base au calcul des prix des repas du restaurant scolaire "Jacques Prévert",

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, fixant les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire et mettant en place le taux d'effort pour certains de ces tarifs,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 25 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

FIXE les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Madame Jousset précise que cette nouvelle tarification permettra à 44 enfants supplémentaires de bénéficier de ce dispositif (91 actuellement).

x x x

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n°24.07.19

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- ♦ **Tarifification sociale des cantines scolaires - convention triennale et avenant - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

En effet, une aide financière est accordée aux Communes de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Pour bénéficier de cette aide, la collectivité doit disposer dans sa grille tarifaire d'au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des services et des paiements (ASP), qui gère le dispositif, et signer la convention à intervenir.

A travers cette convention, conclue pour une durée de trois ans, l'Etat s'engage à verser, aux Communes éligibles, une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver :

- La convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires" qui permet de bénéficier d'une aide de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,
- L'avenant à la convention triennale, qui permet de bénéficier d'une bonification de 1 €, qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi, au tarif maximal d'1 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU la délibération n°24.07.18 du 4 juillet 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2024,

VU le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien des cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

VU le projet de convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires,

VU le projet d'avenant à ladite convention,

VU l'avis de la commission " affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 25 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires" entre l'Agence de services et de paiement et la Ville de Clisson, afin de bénéficier d'une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant à la convention triennale du dispositif "tarification sociale des cantines scolaires" entre l'Agence de services et de paiement et la Ville de Clisson,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Agence de services et de paiement.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

**Décisions prises par le Maire du 24 mai au 4 juillet 2024 dans le cadre de
la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
64-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Eglise de la Trinité Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2023-22 dans le cadre du lot 2 "Charpente/bois" attribué à la société CRUARD CHARPENTE de Simple (53) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ <i>La société CRUARD CHARPENTE sous-traite à la société GODARD SAS d'Héric (44) la restauration de la charpente,</i> ✉ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 116 907,54 € HT.</i>
65-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Service "Finances" Signature d'un contrat d'hébergement et d'abonnement au logiciel "webdette emprunts" utilisé pour la gestion de l'emprunt avec la société SELDON FINANCE de Bidart (64) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ <i>Pour un montant annuel de 850 € HT,</i> ✉ <i>A compter du 17/05/2024, pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement 2 fois maximum.</i>
66-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Service "Agenda 2030" Signature d'une convention de partenariat avec l'UNion des APiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA), sise à Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ <i>Pour l'entretien de 3 ruches pendant 2 ans pour un montant de 1 000 € par ruche et par an, soit 3 000 € annuel.</i>
67-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Îlot trinité Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet MAUDET CAMUS de Nantes (44) pour la mise en œuvre d'une procédure de référé-préventif devant le tribunal administratif de Nantes, dans le cadre du projet de démolition de 4 maisons situées îlot Trinité, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ <i>Pour un montant forfaitaire de 2 300 € HT pour la procédure,</i> ✉ <i>Et des frais complémentaires (680 € HT par réunion, 180 € HT par heure pour diligence complémentaire).</i>
68-2024	<p><u>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</u> Service "Urbanisme" Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente du village vacances "Henri IV" situé à Clisson.</p>

69-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Equipements Signature d'un marché public n°2024-06, pour la réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur du complexe sportif du Val de Moine, attribué à la société SAS SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) :</p> <p>↳ Pour un montant de 217 456,75 € HT.</p>
70-2024	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un marché public n°2024-37, pour l'élaboration d'un dossier "loi sur l'eau/natura 2000" relatif au projet de construction du groupe scolaire et du gymnase, attribué à la société SARL EAU ET DEBIT de Bruz (35) :</p> <p>↳ Pour un montant de 4 750 € HT.</p>
71-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire Signature d'un contrat de prestations de services pour la mise en place de la plateforme "approlocal" utilisée pour l'achat de produits locaux avec la chambre d'agriculture régionale des pays de la Loire d'Angers (49) :</p> <p>↳ Pour un montant de 100 € TTC pour 2024, ↳ Pour un montant de 360 € TTC à compter du 01/01/2025, ↳ A compter de la date de signature du contrat pour une durée de 3 ans.</p>
72-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Animations Signature d'un marché n°2023-32 relatif à la fourniture de matériel de sonorisation pour le centre-ville confié à la société MAKE IT EVENT de Le Pallet (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 17 425 € HT (tranche optionnelle).</p>
73-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Voirie Signature d'un contrat permettant l'entretien du pin parasol situé rue de la collégiale avec MM. DE GOULAINNE de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour une durée de 8 ans, à compter du 01/07/2024, renouvelable tacitement d'année en année, ↳ Pour un entretien d'une partie de la gouttière de l'habitation une fois par an suite à l'entretien du pin parasol.</p>
74-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Informatique Signature d'un contrat pour l'hébergement et l'abonnement du logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics (MARCO WEB) avec l'entreprise SAS AGYSOFT de Grabels (34) :</p> <p>↳ Pour un montant de 3 894 € HT, ↳ Pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2024.</p>
75-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Voirie - rue des Bossières Signature d'un marché public n°2024-16, pour l'aménagement de la rue des Bossières, attribué à la société GUINTOLI de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 292 027,95 € HT (comprenant une tranche optionnelle de 78 289,10 € HT).</p>
77-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Voirie - route de la Dourie Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2024-10 relatif aux travaux de requalification de la route de la Dourie dans le cadre du lot 2 "Eclairage public" attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↳ La société BLANLOEIL sous-traite à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du Bignon (44) la pose de l'éclairage public, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 48 088,80 € HT.</p>

78-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Domaine public Signature d'un contrat d'autorisation d'occupation du domaine public pour permettre la mise en place d'une exposition "Trouver les égards" avec la société publique locale LE VOYAGE A NANTES de Nantes (44). ↳ A titre gracieux pour une période s'étalant du 28/06 au plus tôt jusqu'au 6/10/2024 au plus tard.</p>
79-2024	<p>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS Service "Urbanisme" Dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration de la charpente et de la couverture de l'ancien théâtre "le Tivoli".</p>
80-2024 (annule la décision 62-2024)	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Terrain communal sis rue du Docteur Boutin (parcelles AI 955 et AI 953) Signature d'une convention de mise à disposition de terrains (582 m²) avec Monsieur Bureau de Vallet (44) : ↳ A compter du 18 mars 2024 pour une durée de 3 ans, ↳ Pour en disposer en tant que jardin familial, ↳ Pour un montant annuel de 150 €.</p>
81-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Maison Joinville du 38 rue des Halles à Clisson Signature d'un avenant 2 au commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" dont le siège social est à Clisson (44) : ↳ A compter du 01/08/2024 jusqu'au 31/12/2024.</p>
83-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Equipement Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2024-06 relatif à la réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur attribué à la société SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) : ↳ La société SPORTINGSOLS sous-traite à la société BLANLOEIL de Clisson (44) les travaux de voirie et la mise en place de divers réseaux, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 111 006,20 € HT.</p>
84-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-38 Rue des Halles-Maison Joinville Signature d'un avenant 2 au commodat à intervenir avec l'association des commerçants et artisans de Clisson dont le siège est à Clisson (44) : ↳ Pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux à des fins de stockage à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/12/2024.</p>
85-2024	<p>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS Service "Urbanisme" ↳ Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola à la Maison de l'enfance.</p>
88-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Local commercial du 36 rue des Halles à Clisson Signature d'un avenant n°2 pour la prolongation du bail dérogatoire à intervenir avec Madame Chatelain, domicilié à Ancenis Saint Géréon (44) : ↳ A compter du 01/07/2024 au 31/12/2024.</p>

Concernant la décision 80-2024, **Monsieur Mignotte** demande s'il est d'usage de louer des terrains pour la pratique de jardinage.

Monsieur le Maire explique que cela permet au terrain d'être entretenu et de ne pas être occupé sans autorisation. Il précise que cette occupation est d'une durée de 3 ans et qu'il s'agit d'un renouvellement.

Monsieur Mignotte s'étonne du faible prix. Il demande si l'obligation d'entretien est actée dans la convention.

Monsieur le Maire confirme cela.

Madame Romi demande, par rapport à la décision 78-2024, quel secteur est concerné par cette animation.

Monsieur le Maire répond que cela concerne un magnolia situé à la Garenne Valentin.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Monsieur le Maire déclare :

"Je suis élu depuis 2008, cela fait donc plus de 16 ans que je suis présent au sein du conseil municipal, dont plus de 10 années comme maire de la ville de Clisson.

J'ai appris pendant le mandat 2008 2014 à appréhender les fonctions d'élu municipal qui sont extrêmement riches, auprès de la population, auprès des acteurs associatifs, auprès des acteurs économiques, et auprès de toutes les institutions et collectivités (intercommunalité, département, région, préfecture, ...).

Elu maire en mars 2014, je suis extrêmement reconnaissant envers les clissonnaises et les clissonnais qui m'ont fait confiance, à moi et à l'équipe qui m'entoure. La fonction de maire est très enrichissante, et permet des échanges, des expériences uniques qui m'ont conforté dans mon engagement pour le bien vivre à Clisson.

Réélu en 2020 pour un second mandat de maire, j'ai pu poursuivre les actions et engager de nouveaux projets. Je veux également remercier tous les agents de la ville et du centre communal d'action sociale sans qui les projets des élus ne peuvent voir le jour. Leurs engagements constituent une richesse pour la ville de Clisson et ses habitants.

Au cours de ces dernières années, plusieurs soucis médicaux significatifs ont altéré ma forme physique. Un premier épisode en 2016, puis un second beaucoup plus sérieux en 2021 me font dire qu'il convient de faire attention à ma santé.

L'investissement omniprésent qu'implique les fonctions de maire pour servir au quotidien tous les habitants m'ont conduit à m'interroger. En quête d'équilibre entre ma santé personnelle, ma fonction d'élu et la fin de ma carrière professionnelle, j'ai donc pris la décision de démissionner de mon mandat de maire.

Malgré le contexte particulièrement rude de ce dernier mandat, j'ai pris énormément de plaisir à travailler pour les clissonnais et les clissonnaises et je suis fier du chemin parcouru. Cependant, cette décision difficile s'impose à moi et à l'unique souhait de préserver ma santé.

Je vais donc remettre ma démission de mes fonctions de maire auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique dans quelques semaines.

Je vais conserver ma délégation de vice-président de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Je vais poursuivre les missions qui pourraient m'être confiées après l'installation de la nouvelle équipe autour du ou de la maire qui sera élu(e) lors d'un conseil municipal, en septembre prochain.

Ma démission sera effective lorsque j'aurais adressé un courrier à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à la fin du mois d'août ou au tout début du mois de septembre.

Je prends cette décision sereinement, car l'équipe en place est exceptionnelle, motivée et expérimentée.

La solidarité des élus municipaux de l'équipe "Clisson avant tout c'est vous" apportera une sérénité pour l'installation du nouveau ou de la nouvelle maire.

Les 18 mois qui restent pour cette fin de mandat seront mis à profit pour aborder sereinement les derniers projets à venir, et les futures échéances de 2026."

L'Assemblée applaudit.

Monsieur le Maire précise qu'il transmettra ce communiqué à la presse et aux élus et qu'il sera diffusé sur le site internet.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 septembre 2024.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire